

Prospectus simplifié

Le 17 avril 2025

Fonds Addenda Capital

Addenda Fonds Accent Revenu

Parts de série A et de série F

Addenda Fonds Équilibré Mondial

Parts de série A et de série F

Addenda Fonds d'actions Diversifié Mondial

Parts de série A et de série F

Table des matières

PARTIE A – INFORMATION GÉNÉRALE

Information introductive	1
Responsabilité de l'administration des Fonds	1
Évaluation des titres en portefeuille	5
Calcul de la valeur liquidative	6
Souscriptions, échanges et rachats	6
Services facultatifs	9
Frais	9
Rémunération du courtier	12
Incidences fiscales	12
Quels sont vos droits?	14
Renseignements supplémentaires	15
Dispenses et autorisations	16
Attestation des fonds, du gestionnaire et du promoteur	17

PARTIE B – INFORMATION PROPRE À CHACUN DES FONDS DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?	18
Restrictions en matière de placement	22
Description des parts offertes par les fonds	23
Nom, constitution et historique des Fonds	24
Comment lire les descriptions des Fonds	24
Méthode de classification du risque	24
Addenda Fonds Accent Revenu	26
Addenda Fonds Équilibré Mondial	28
Addenda Fonds d'actions Diversifié Mondial	30

Partie A – Information générale

Information introductive

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision d'investissement éclairée relativement à un placement et pour vous aider à comprendre vos droits à titre d'investisseur.

Le présent document est divisé en deux parties. La première partie, qui va de la page 1 à la page 17, contient de l'information générale sur tous les organismes de placement collectif (OPC) gérés par Addenda Capital inc. (« nous » ou « Addenda »). La deuxième partie, qui va de la page 18 à la page 32, contient de l'information propre à chacun des OPC décrits dans le présent prospectus simplifié, soient Addenda Fonds Accent Revenu, Addenda Fonds Équilibré Mondial et Addenda Fonds d'actions Diversifié Mondial (lesquels sont collectivement désignés comme les « Fonds »).

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chacun des Fonds dans les documents suivants :

- les derniers aperçus du fonds déposés ;
- les derniers états financiers annuels déposés ;
- le rapport financier intermédiaire déposé après les états financiers annuels ;
- les derniers rapports annuels de la direction sur le rendement des fonds déposés ; et
- tous les rapports intermédiaires de la direction sur le rendement des fonds déposés après les derniers rapports annuels de la direction sur le rendement des fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents de l'une des manières suivantes :

- en vous adressant à votre courtier.
- en appelant Addenda au numéro sans frais 1 866 908-3488 ;
- en nous envoyant un courriel à l'adresse fondsmutuels@addendacapital.com ;

On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds :

- sur le site Web désigné des Fonds à l'adresse www.addendacapital.com/fr-ca ;
- sur le site Internet www.sedarplus.com.

Responsabilité de l'administration des Fonds

Gestionnaire des Fonds

Addenda Capital inc., gestionnaire de fonds d'investissement et gestionnaire de portefeuille inscrit dans chaque province et territoire du Canada, agit en tant que gestionnaire de fonds d'investissement et gestionnaire de portefeuille de chacun des Fonds, aux termes de la convention de fiducie-cadre.

Notre siège social est situé au 800, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 2800, Montréal (Québec) H3B 1X9. Vous pouvez nous joindre au numéro sans frais suivant : 1 888 270-3941.

Vous trouverez notre site Internet à l'adresse www.addendacapital.com/fr-ca, et notre adresse de courrier électronique est fondsmutuels@addendacapital.com.

À titre de gestionnaire de fonds d'investissement, nous sommes responsables de l'administration générale et quotidienne des Fonds. Nous sommes également responsables de la supervision des Fonds. Nous agissons avec honnêteté, bonne foi et au mieux des intérêts des Fonds et exerçons toute la diligence et la compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans les circonstances.

Les Fonds sont responsables du paiement de nos frais de gestion. Les frais de gestion varient d'un fonds et d'une série à l'autre et correspondent à un pourcentage de la valeur de chaque série d'un Fonds. Afin d'obtenir plus de détails à cet égard, ainsi qu'à l'égard des différentes charges opérationnelles, veuillez vous référer à la rubrique « *Frais* ».

Nos administrateurs et membres de la haute direction

Notre conseil d'administration est chargé de s'assurer que nous respectons nos obligations. Le conseil d'administration comprend actuellement 7 membres. Le conseil d'administration compte quatre administrateurs indépendants.

Les administrateurs et les membres de la haute direction d'Addenda sont nommés dans le tableau ci-dessous. Nous avons indiqué leur nom et leur lieu de résidence de même que leur poste actuel au sein de notre société :

Nom	Lieu de résidence	Poste actuel au sein d'Addenda
Michael White	Toronto (Ontario)	Président du conseil
Gregory Chrispin	Boucherville (Québec)	Administrateur
Karen Higgins	Guelph (Ontario)	Administratrice
Lynne McCarthy	Winnipeg (Manitoba)	Administratrice
Carol Poulsen	Victoria (Colombie-Britannique)	Administratrice
Robert Wesseling	Guelph (Ontario)	Administrateur
Roger J. Beauchemin	Westmount (Québec)	Administrateur, président et chef de la direction et personne désignée responsable
Ian A. McKinnon	Kitchener (Ontario)	Chef des placements
Janick Boudreau	Montréal (Québec)	Vice-présidente directrice, Développement des affaires et partenariat avec la clientèle
Savvas Pallaris	Regina (Saskatchewan)	Vice-président directeur, Hypothèques commerciales
Charles Leblanc	Montréal-Ouest (Québec)	Chef de l'exploitation
Isabelle Gosselin	Montréal (Québec)	Vice-présidente directrice, Gestion des talents
Jean-Marc Prud'homme	Mirabel (Québec)	Chef de la conformité et chef du risque

En vertu de la convention de fiducie-cadre, nous pouvons démissionner à titre de gestionnaire des Fonds d'investissement en remettant un préavis de 60 jours au fiduciaire. Nous pouvons être destitués par le fiduciaire en tout temps si nous sommes déclarés faillis ou insolubles, si nos actifs deviennent susceptibles d'être saisis par une autorité publique ou gouvernementale ou si nous devenons non-résidents du Canada.

En règle générale, nous ne pouvons pas changer le gestionnaire de fonds d'investissement des Fonds sans qu'une telle mesure soit

approuvée par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et par la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts des Fonds. Cependant, ces approbations ne sont pas requises si le nouveau gestionnaire de fonds d'investissement est une société du même groupe qu'Addenda.

Cadre d'investissement durable

Nous croyons que l'intégration des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (définis comme les critères ESG) constitue une composante essentielle de saines pratiques de gestion de portefeuille. Se référer à la sous-rubrique « Cadre d'investissement durable » de la rubrique « Renseignements supplémentaires ».

Gestionnaire de portefeuille

À titre de gestionnaire de portefeuille, nous assumons la

Fonds	Nom et titre	Rôle dans le processus de prise des décisions ¹
Addenda Fonds Accent Revenu	Ian McKinnon Chef des placements	M. McKinnon s'est joint à Addenda en 2000 à titre de gestionnaire de portefeuille principal, Revenu fixe. Il est actuellement chef des placements et président du Comité de répartition d'actifs.
	Carl Pelland*** Vice-président, Revenu fixe et chef, Obligations de sociétés	M. Pelland s'est joint à Addenda en 2009 à titre de gestionnaire de portefeuille, Obligations de sociétés. Il est actuellement vice-président, revenu fixe et chef, Obligations de sociétés.
Addenda Fonds Équilibré Mondial	Kim Chafee Vice-présidente et co-cheffe, Actions canadiennes	Mme Chafee s'est jointe à Addenda en 2010 à titre de gestionnaire de portefeuille principale, Actions canadiennes. Elle est actuellement vice-présidente et co-cheffe, Actions canadiennes.
Addenda Fonds d'actions Diversifié Mondial	Todd Kapala Vice-président et co-chef, Actions canadiennes	M. Kapala s'est joint à Addenda en 2002 à titre d'analyste, Actions américaines. Il est actuellement vice-président et co-chef, Actions canadiennes.
	Annie Laliberté Vice-présidente, Actions mondiales	Mme Laliberté s'est jointe à Addenda en 2012 à titre de gestionnaire de portefeuille, Actions internationales. Elle est actuellement vice-présidente, Actions mondiales.

*** La stratégie de revenu fixe et d'obligations de sociétés dirigée par Monsieur Carl Pelland n'est pas une stratégie qui fait partie de Addenda Fonds d'actions Diversifié Mondial.

1 Les décisions prises par ces personnes ne sont pas subordonnées à la surveillance, à l'approbation ou à la ratification d'un comité.

Fonds de fonds

Sous réserve des lois sur les valeurs mobilières applicables, les Fonds, conformément à leurs objectifs ou leurs stratégies de placement, peuvent investir dans des fonds sous-jacents, notamment dans des fonds d'investissement gérés par nous ou les membres de notre groupe.

En vertu du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement (Règlement 81-102)*, un fonds d'investissement peut investir une partie ou la totalité de son actif dans un fonds sous-jacent si certaines conditions sont respectées. Nous pouvons exercer les droits de vote afférents aux titres d'un fonds sous-jacent détenus par un Fonds, à condition que le fonds sous-jacent en question ne soit pas géré par nous. Si un fonds sous-jacent est géré par nous ou l'un des membres de notre groupe ou une personne avec qui nous avons des liens, nous n'exercerons pas les droits de vote afférents aux titres du fonds sous-jacent, mais déciderons plutôt s'il est dans votre intérêt d'exercer ces droits de vote vous-même. En règle générale, nous jugerons que ce n'est pas le cas lorsqu'il s'agit d'affaires courantes. Cependant, si nous jugeons que l'exercice des droits de vote est dans votre intérêt, nous vous demanderons de nous donner des instructions sur la façon d'exercer les droits de vote afférents à votre quote-part des titres du fonds sous-jacent détenus par le Fonds et voterons en conséquence. Nous exercerons des droits de vote uniquement à l'égard de la proportion des titres du fonds sous-jacent pour laquelle nous avons reçu des instructions.

responsabilité ultime des services de gestion de portefeuille que nous fournissons directement aux Fonds. Nous élaborons des programmes de placements, établissons des politiques en matière de placements et prenons les décisions concernant l'achat et la vente de titres pour le portefeuille de chacun des Fonds. Nous gérons directement la totalité de l'actif des Fonds afin de produire des résultats pour les Fonds qui sont conformes à leur objectif et à leurs stratégies de placement. Nous sommes également responsables de la souscription ou de la vente de titres pour les Fonds.

Sont indiqués dans le tableau ci-dessous le nom et le titre des personnes à Addenda qui sont principalement responsables de la gestion des portefeuilles des Fonds, le nombre d'années de service qu'elles comptent au sein de notre société et leurs rôles dans le processus de prise des décisions :

Accords relatifs au courtage

Pour ce qui est des placements effectués par un Fonds dans d'autres titres en portefeuille, nous prenons les décisions quant à la souscription et à la vente de titres en portefeuille et nous attribuons les activités de courtage à des courtiers aux fins d'exécution. Dans l'attribution des activités de courtage, la politique générale est de tenter d'obtenir une exécution efficace et rapide (la « meilleure exécution »), soit le paiement de commissions raisonnables par rapport à la valeur des services de courtage fournis, y compris la recherche et l'exécution.

Dans certains cas précis, nous pouvons conclure une convention avec un courtier relativement à d'autres biens et services offerts (communément appelée convention relative à l'« emploi du courtage pour le paiement de biens ou services »). En ce qui concerne l'attribution des activités de courtage en contrepartie de la meilleure exécution, nous sommes tenus d'établir de bonne foi que le Fonds au nom duquel les activités de courtage sont confiées recevra un avantage raisonnable sous la forme de biens ou services qui procureront une aide relativement aux services de prise de décision en matière de placement fournis au Fonds.

Des courtiers et des tiers peuvent nous fournir des biens et des services, notamment des rapports de stratégie de portefeuille, des analyses économiques, des données statistiques sur les marchés des capitaux et les titres, des analyses et des rapports portant sur le rendement de gestionnaires et de secteurs, sur le rendement d'émetteurs, sur des facteurs et des tendances sectorielles, économiques et politiques, y compris des bases de données ou des

logiciels permettant d'offrir ou de soutenir ces services, et les courtiers et les tiers peuvent fournir les mêmes biens et services ou des biens et services semblables à l'avenir. Les noms de ces courtiers et tiers peuvent être obtenus sur demande en nous téléphonant au numéro sans frais 1 866 908-3488, en nous envoyant un courriel à l'adresse fondsmutuels@addendacapital.com ou en nous écrivant à l'adresse postale suivante :

Addenda Capital inc.
800, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 2800
Montréal (Québec)
H3B 1X9

À l'attention de : Chef de la conformité et Chef du risque

Les placements par les Fonds dans des titres d'un fonds sous-jacent ne donnent lieu à aucune commission de vente.

Fiduciaire, dépositaire, agent chargé de la tenue des registres, agent des transferts et évaluation de l'actif

Chacun des Fonds est constitué en fiducie de fonds commun de placement régi par une convention de fiducie. Lorsque vous investissez dans l'un des Fonds, vous achetez des parts d'une fiducie régie par les lois du Québec.

Compagnie Trust CIBC Mellon (**CIBC Mellon**) agit à titre de fiduciaire et de dépositaire des Fonds et, à ce titre, détient les titres et autres actifs des Fonds. Le siège de la CIBC Mellon est situé à Toronto en Ontario. CIBC Mellon agit conformément aux modalités de la convention de fiducie et de la convention de garde intervenues entre CIBC Mellon et Addenda. Les actifs, à l'exclusion des actifs situés à l'étranger, sont détenus par CIBC Mellon à son siège, indiqué ci-dessous. À l'occasion, le dépositaire peut retenir les services de sous-dépositaires à l'égard des titres qui se négocient principalement sur des marchés à l'extérieur du Canada. Dans ce cas, les sous-dépositaires doivent satisfaire aux exigences prévues dans le Règlement 81-102, et le dépositaire exige qu'ils adoptent une norme de diligence équivalente.

Le fiduciaire peut démissionner en remettant un préavis de 90 jours au gestionnaire. Le gestionnaire peut destituer le fiduciaire en lui remettant un préavis de 30 jours, à condition qu'un fiduciaire remplaçant soit nommé ou que le Fonds en question soit dissous.

CIBC Mellon est aussi l'agent chargé de la tenue des registres, l'agent des transferts des Fonds et effectue le calcul de la valeur liquidative des Fonds, conformément aux modalités de la convention relative aux services administratifs des fonds intervenue avec Addenda. CIBC Mellon détient les registres des Fonds à son bureau de Toronto. Cette convention peut être résiliée par les parties en remettant un préavis de 120 jours.

Auditeur

L'auditeur des Fonds est PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., situé à Montréal, au Québec.

Mandataire d'opérations de prêt de titres

The Bank of New York Mellon, dont le siège social est situé à New York (New York), est le mandataire d'opérations de prêt de titres (le mandataire) des Fonds. Le mandataire est autorisé à conclure des opérations de prêt de titres pour le compte des Fonds.

Le gestionnaire a conclu, pour le compte de chaque Fonds, un contrat de prêt de titres (le «*contrat de prêt de titres*», dans sa version modifiée à l'occasion) avec le mandataire. Aux termes

du contrat de prêt de titres, le mandataire peut prêter les titres disponibles des Fonds à des emprunteurs désignés à l'avance par Addenda. Le contrat de prêt de titres prévoit que la valeur de garantie qui doit être livrée relativement aux opérations de prêt de titres doit correspondre à 102 % de la valeur marchande des titres prêtés.

Nous pouvons résilier le contrat de prêt de titres conclu avec le mandataire moyennant la remise d'un préavis de 30 jours à ce dernier. Le contrat de prêt de titres prévoit aussi que le mandataire et certains des membres de son groupe indemniseront les Fonds relativement aux pertes subies en raison du défaut du mandataire de satisfaire aux obligations qui lui incombe aux termes du contrat de prêt de titres, de toute déclaration ou garantie inexacte faite ou donnée par le mandataire dans le contrat de prêt de titres ou du défaut du mandataire d'exercer toute la diligence et la compétence qu'il devrait exercer à titre de fournisseur de services de prêt de titres.

Comité d'examen indépendant et gouvernance

Addenda a constitué le comité d'examen indépendant des Fonds (le **CEI**) comme le requiert le Règlement 81-107 sur *le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (**Règlement 81-107**). Le CEI examine les questions de conflits d'intérêts que nous lui soumettons et donne une recommandation ou, lorsque le Règlement 81-107 ou toute disposition des lois sur les valeurs mobilières applicables l'exige, une approbation relativement à ces questions. Les approbations et les recommandations du CEI peuvent également être données sous la forme d'instructions permanentes. Le CEI et le gestionnaire de fonds d'investissement peuvent convenir que le CEI exercera des fonctions supplémentaires.

Le CEI est composé de trois membres, qui sont tous indépendants d'Addenda, des membres de notre groupe et des Fonds. Le tableau qui suit indique le nom et le lieu de résidence de chaque membre du CEI en date du prospectus :

Nom	Lieu de résidence
Michèle McCarthy, présidente	Toronto (Ontario)
Renée Piette	Montréal (Québec)
Geoff Salmon	Barrie (Ontario)

La composition du CEI peut changer de temps à autre.

La rémunération globale versée au CEI des Fonds pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 est de 29 890,83 \$, ce qui inclut une somme de 25 000 \$ en jetons et débours et une somme d'environ 4 890,83 \$ à titre d'assurance pour ses membres. Ces dépenses sont réparties par le gestionnaire entre l'ensemble des fonds gérés par le gestionnaire d'une manière que le gestionnaire considère équitable et raisonnable de sorte que seule une partie des frais annuels du CEI est imputée à chaque Fonds et ce, conformément aux exigences de la réglementation en valeurs mobilières. À l'heure actuelle, chaque membre du CEI a droit à une rémunération annuelle pour ses services, soit 7 500 \$ (10 000 \$ pour la présidente), et ses dépenses (notamment les frais de secrétariat) lui sont remboursées. Les frais annuels sont déterminés par le CEI et sont divulgués dans son rapport annuel aux porteurs de parts des Fonds.

Les membres sont en outre remboursés des frais raisonnables engagés dans l'exercice de leurs fonctions, y compris les frais de déplacement et de séjour raisonnables. Nous souscrivons et maintenons également au profit des membres du CEI une assurance responsabilité.

Entre autres choses, le CEI établit au moins une fois l'an un rapport sur ses activités destiné aux porteurs de parts des Fonds, qui peuvent se le procurer sur notre site Internet à l'adresse www.addendacapital.com/fr-ca, ou sur demande et sans frais en appelant au 1 866 908-3488, ou par courriel à l'adresse fondsmutuels@addendacapital.com ou en consultant le site www.sedarplus.com.

Entités membres du groupe

Addenda est contrôlée par Services financiers Co-operators limitée.

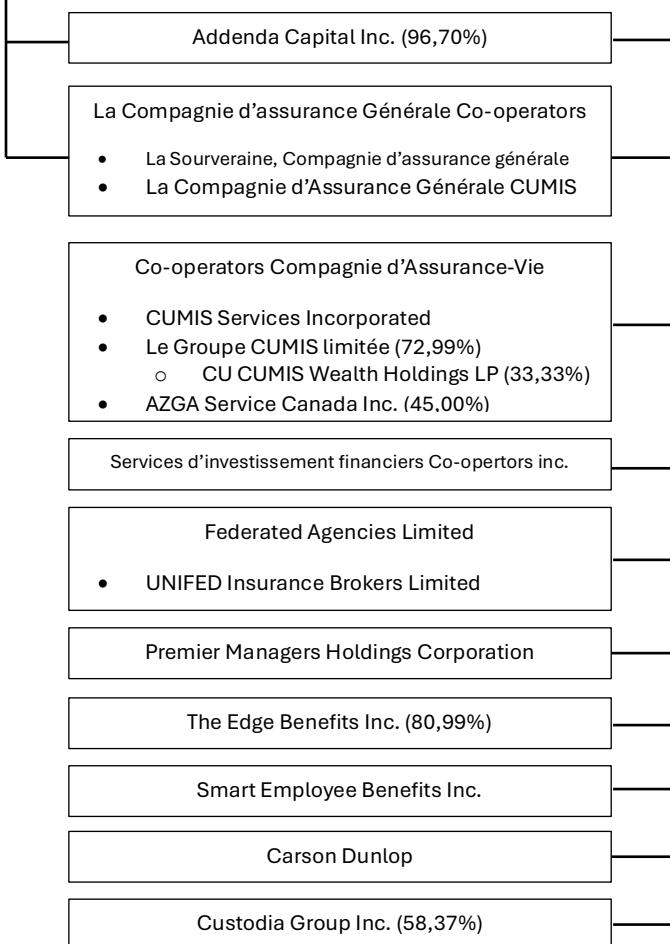
Services d'investissement financier Co-operators inc., un courtier en épargne collective, est également contrôlée par Services financiers Co-operators limitée.

Services financiers Co-operators limitée est détenue en propriété exclusive par Groupe Co-operators limitée, la société de portefeuille coopérative du groupe de société Co-operators.

le Groupe Co-operators limitée



Services financiers Co-operators



Le nom de tous les membres de la haute direction et de tous les administrateurs d'Addenda, ainsi que les postes qu'ils occupent au sein des entités membres de notre groupe, le cas échéant, sont indiqués à la rubrique « *Nos administrateurs et membres de la haute direction* ».

Politiques et pratiques

Utilisation de dérivés

Les Fonds peuvent utiliser des dérivés en conformité avec leurs objectifs et stratégies de placement et avec les exigences du Règlement 81-102, sous réserve de toute dispense obtenue par chaque Fonds.

Nous sommes tenus d'avoir des lignes directrices en matière de placement écrites à l'égard de l'utilisation de dérivés par les Fonds, lesquelles font notamment état des objectifs et des buts relativement aux opérations sur dérivés de chaque Fonds et des procédures de gestion des risques applicables à ces opérations. Nos lignes directrices sont passées en revue périodiquement par les cadres supérieurs de notre groupe de gestion de portefeuille. Notre vice-président, Revenu fixe, Recherche quantitative et Solutions d'investissement est responsable de la supervision de l'ensemble des stratégies liées aux dérivés autorisées par les Fonds. De plus, notre personnel chargé de la conformité examine l'utilisation des dérivés par les Fonds dans le cadre de notre examen continu des activités des Fonds. L'établissement de limites et de contrôles relativement à l'utilisation de dérivés par chaque Fonds fait partie de notre programme de conformité, lequel inclut des examens et une surveillance par des analystes qui s'assurent que les positions sur dérivés de chaque Fonds respectent ces limites et contrôles.

Les lignes directrices prévoient que les Fonds peuvent avoir recours à des dérivés aux fins de « couverture » afin de réduire leur exposition aux fluctuations des cours des titres, des taux d'intérêt ou des taux de change ou leur exposition à d'autres risques. Les dérivés peuvent également être utilisés à des fins « autres que de couverture », qui peuvent comprendre les suivantes : (i) pour remplacer des placements dans des actions ou un marché boursier ; (ii) pour obtenir une exposition à d'autres devises ; (iii) pour chercher à générer un revenu supplémentaire ; ou (iv) à toute autre fin qui soit compatible avec les objectifs de placement du Fonds.

Lorsque la stratégie de placement d'un Fonds prévoit l'utilisation de dérivés, nous avons indiqué, dans la description des stratégies de placement du Fonds, si les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture, à des fins autres que de couverture, ou les deux. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les dérivés utilisés par un Fonds donné à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture au dernier jour de la période d'information financière applicable, veuillez vous reporter aux derniers états financiers du Fonds. Veuillez également vous reporter aux explications concernant les risques associés à l'utilisation de dérivés, qui sont présentées à la sous-rubrique « *Risque lié aux dérivés* » de la rubrique « *Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC ?* » du présent document.

Opérations de prêt, mises en pension et prises en pension de titres

Les Fonds peuvent se livrer à des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres. Ces opérations sont décrites à la rubrique « *Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC ?* » du présent prospectus simplifié. Les OPC peuvent participer à des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'obtenir un revenu supplémentaire. Ce revenu provient des frais payés par la contrepartie à l'opération et des intérêts payés sur les espèces ou les titres détenus en garantie.

Dans toute opération de prêt, mise en pension et prise en pension de titres, un Fonds doit, sauf s'il s'est vu accorder une dispense :

- faire affaire uniquement avec des contreparties qui répondent aux critères de solvabilité généralement reconnus et qui n'ont aucun lien avec le gestionnaire de portefeuille, le gestionnaire ou le fiduciaire du Fonds, au sens du Règlement 81-102 ;

- détenir une garantie équivalant à au moins 102 % de la valeur marchande des titres en portefeuille prêtés (dans le cas des opérations de prêt de titres), vendus (dans le cas des mises en pension) ou achetés (dans le cas des prises en pension) ;
- redresser la valeur de la garantie chaque jour ouvrable pour garantir que la valeur de la garantie par rapport à la valeur marchande des titres en portefeuille prêtés, vendus ou achetés continue de respecter la limite minimale de 102 %;
- limiter la valeur globale de tous les titres en portefeuille prêtés ou vendus dans le cadre d'opérations de prêt et de mises en pension de titres à un maximum de 50 % de l'actif total du Fonds (sans tenir compte de la garantie donnée relativement aux titres prêtés et des fonds provenant des titres vendus).

On procède chaque année à un examen de toutes les exigences susmentionnées afin d'assurer la bonne gestion des risques associés aux opérations de prêt, mises en pension et prises en pension de titres.

Vote par procuration

Lorsqu'un Fonds investit dans les parts d'un fonds sous-jacent, vous n'avez aucun droit de vote direct en ce qui concerne toute modification proposée au fonds sous-jacent. Nous pouvons exercer les droits de vote afférents aux titres d'un fonds sous-jacent détenus par un Fonds, à condition que le fonds sous-jacent en question ne soit pas géré par nous. Si un fonds sous-jacent est géré par nous ou l'un des membres de notre groupe ou une personne avec qui nous avons des liens, nous n'exercerons pas les droits de vote afférents aux titres du fonds sous-jacent.

En ce qui concerne les autres titres de portefeuille détenus par les Fonds, l'exercice des droits de vote par procuration pour les besoins des Fonds se fait conformément à notre Politique de vote par procuration. Cette politique est formulée de manière à ce que soient données des instructions de voter d'une façon qui, selon nous, est dans l'intérêt des Fonds. Dans notre Politique de vote par procuration, Addenda précise que le vote lors des assemblées d'actionnaires constitue l'une des principales méthodes lui permettant d'influencer la gouvernance, de communiquer ses préférences et de témoigner sa confiance ou de son manque de confiance en ce qui a trait à la gestion et à l'encadrement d'une entreprise. L'importance que nous accordons au droit de vote s'appuie sur le fait que les entreprises dotées d'une gouvernance adéquate sont plus susceptibles de générer de façon durable une valeur à long terme pour leurs actionnaires et d'autres parties prenantes que les entreprises semblables dotées d'une gouvernance moins solide.

Pour nous aider à exercer nos droits de vote, y compris à l'égard des conflits d'intérêts qui pourraient survenir au moment de voter, nous avons retenu les services de Institutional Shareholder Services (ISS), un tiers indépendant du gestionnaire, pour procéder aux recherches et formuler des recommandations en conformité avec les directives et pour s'occuper des aspects administratifs du vote, à savoir remplir les bulletins et poster les procurations. ISS passe en revue chaque procuration que nous recevons et exerce conformément aux directives les droits de vote qui y sont rattachés.

Vous pouvez obtenir sans frais les politiques et procédures que nous suivons au moment d'exercer les droits de vote par procuration liés aux titres en portefeuille, en composant le numéro sans frais 1 866 908-3488 ou en nous écrivant à l'adresse suivante :

Addenda Capital inc.
800, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 2800
Montréal (Québec)
H3B 1X9

À l'attention de : Chef de la conformité et Chef du risque
Courriel : fondsmutuels@addendacapital.com

Tous les porteurs de parts du Fonds pourront obtenir gratuitement, sur demande, le dossier de vote par procuration du Fonds portant sur la plus récente période terminée le 30 juin, en tout temps après le 31 août de la même année. La politique et le dossier de vote par procuration sont disponibles pourra également être obtenu sur le site Web des Fonds à l'adresse www.addendacapital.com/fr-ca.

Rémunération des administrateurs, des dirigeants et des fiduciaires

Les Fonds ne versent aucune rémunération aux administrateurs, dirigeants ou employés d'Addenda.

Le montant des frais payés à titre d'honoraires et de déboursés au fiduciaire au cours de l'exercice le plus récent des Fonds est de 12 083,43 \$.

Contrats importants

Nous avons indiqué ci-après les contrats importants auxquels nous sommes parties. Les contrats importants excluent ceux que nous avons conclus dans le cours normal des activités des Fonds.

- La convention de fiducie-cadre datée du 21 mars 2022 intervenue entre Addenda et CIBC Mellon ;
- La convention de dépôt et de garde de valeur datée du 28 mars 2022 intervenue entre Addenda et CIBC Mellon ; et
- La convention de services administratifs aux fonds datée du 28 mars 2022 intervenue entre Addenda et Services CIBC.

Vous pouvez consulter un exemplaire de ces documents à notre siège social tout jour ouvrable pendant les heures d'ouverture ou sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.com. Pour connaître notre adresse, veuillez consulter la couverture arrière du présent prospectus simplifié.

Poursuites judiciaires

Les Fonds et nous-mêmes ne sommes actuellement partie à aucun litige important.

Site Web Désigné

Les Fonds doivent afficher certains documents d'information réglementaire sur un site Web désigné. On peut obtenir les documents des Fonds devant être disponibles sur le site Web désigné des Fonds à l'adresse suivante : www.addendacapital.com/fr-ca.

Evaluation des titres en portefeuille

La juste valeur des éléments d'actif et de passif d'un Fonds est calculée selon les principes d'évaluation suivants :

1. En ce qui concerne la trésorerie, les lettres de change, les billets et les débiteurs, nous utilisons généralement le plein montant (c'est-à-dire la valeur nominale) à moins que nous ne déterminions que cet élément d'actif a une valeur moindre, auquel cas la valeur est celle que nous jugeons être la juste valeur. Nous établissons la valeur des dividendes, des intérêts et des charges payées d'avance de la même manière.
2. En ce qui concerne les actions et les autres titres négociés en bourse, nous utilisons les cours de clôture des titres et des actions à cette bourse.
3. En ce qui concerne les titres non inscrits à la cote d'une bourse, mais négociés sur un marché hors cote,

- nous utilisons le cours établi par un courtier reconnu ou une autre source externe.
4. Nous évaluons les instruments du marché monétaire au moyen de la méthode de l'amortissement du coût, ce qui signifie que nous évaluons les titres à leur coût et que nous ajoutons tout escompte (ou toute prime), amortissement ou intérêts cumulés. Nous pouvons également évaluer les instruments du marché monétaire en utilisant un cours acheteur récent obtenu auprès de courtiers reconnus.
 5. En ce qui concerne les dérivés, comme les options, les contrats à terme de gré à gré et standardisés et les swaps, nous utilisons la valeur courante du contrat dérivé. En ce qui concerne les contrats à terme standardisés, si aucune limite quotidienne imposée par le marché à terme est en vigueur, le gain ou la perte sur le contrat qui serait réalisé si le contrat était liquidé est la valeur utilisée. Si des limites quotidiennes sont en vigueur, la valeur du contrat est établie en fonction de la valeur au cours du marché de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé. Nous incluons les marges payées ou déposées à l'égard des contrats à terme standardisés ou de gré à gré à titre de débiteurs.
 6. Lorsqu'un Fonds vend des options, les sommes que nous recevons de ces placements sont comptabilisées à titre de crédits reportés. La valeur des options est la valeur au cours du marché de ces placements. Nous déduisons les crédits reportés lorsque nous établissons la valeur liquidative du Fonds. La valeur du titre à l'égard duquel nous vendons une option correspond à sa valeur au cours du marché.
 7. En ce qui concerne les éléments d'actif ou de passif en monnaie étrangère, nous utilisons le taux de change publié ce jour-là par une banque ou un autre agent fiable que nous choisissons pour en déterminer la valeur en dollars canadiens.
 8. En ce qui concerne les titres dont la revente fait l'objet de restrictions ou de limitations, nous utilisons le moins élevé des montants suivants :
 - la valeur déclarée ;
 - le pourcentage de la valeur marchande des titres de la même catégorie que représentait le coût d'acquisition, en tenant compte, s'il est approprié de le faire, de la durée restante jusqu'à la levée de la restriction ou de la limite.
 9. En ce qui concerne les titres négociés sur plus d'une bourse, nous utilisons le cours des titres concernés sur la bourse principale.
 10. En ce qui concerne les marchandises, nous utilisons un cours acheteur récent.
 11. Pour les parts ou les actions de fonds sous-jacents, nous utilisons la valeur liquidative par part ou par action de la série applicable de ces autres organismes de placement collectif.

Si nous doutons un tant soit peu que les méthodes susmentionnées reflètent avec exactitude la juste valeur d'un titre donné à un moment donné, nous établirons la juste valeur des actifs et des passifs financiers négociés sur les marchés actifs, tels que des instruments dérivés et des titres négociables cotés en bourse, en fonction des cours du marché à la clôture des négociations à la date de clôture. Les Fonds utiliseront le dernier cours tant pour les actifs que pour les passifs financiers lorsqu'il se situe à l'intérieur de l'écart acheteur-vendeur pour un jour donné. Dans les cas où le dernier cours ne se situe pas à l'intérieur de l'écart acheteur-vendeur, le gestionnaire déterminera, dans l'écart acheteur-vendeur, le point qui est le plus représentatif de la juste valeur, en fonction de circonstances et de faits particuliers.

Calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative par part est le montant que vous payez ou recevez pour une part lorsque vous souscrivez, faites racheter ou échangez une part des Fonds. Nous établissons la valeur liquidative par part après la clôture des négociations à la Bourse de Toronto (habituellement à 16 h, heure de l'Est) chaque jour ouvrable. La valeur liquidative et la valeur liquidative par part de chaque Fonds sont affichées sur le site Web des Fonds au www.addendacapital.com/fr-ca ou peuvent être obtenues par tout porteur de parts sur demande et sans frais, en appelant au 1 866 908-3488 ou en envoyant un courriel à l'adresse fondsmutuels@addendacapital.com.

Nous établissons une valeur liquidative par part pour chaque série des Fonds. Pour établir la valeur liquidative d'une série de parts d'un Fonds, nous calculons la quote-part de la juste valeur totale de l'actif du Fonds qui revient à la série et nous soustrayons ensuite la quote-part de la juste valeur totale du passif du Fonds (compte tenu du passif attribuable à une série en particulier) de cette série et la juste valeur du passif attribuable à cette série en particulier (principalement les frais de gestion et les frais d'administration). Nous divisons ensuite le résultat obtenu par le nombre de parts de la série détenues par les investisseurs.

Nous calculons la valeur liquidative par part des Fonds chaque jour ouvrable en fonction de la politique d'évaluation présentée dans le présent prospectus simplifié. Notre politique d'évaluation peut, dans certaines circonstances, différer des exigences du Manuel des Comptables professionnels agréés du Canada (*Manuel de CPA Canada*). Bien que le Règlement 81-106 sur *l'information continue des fonds d'investissement* (**Règlement 81-106**) exige des fonds d'investissement, comme les Fonds, qu'ils établissent la juste valeur, il ne leur impose pas de le faire conformément au Manuel de CPA Canada, sauf pour la communication de l'information financière. La valeur liquidative par part de chaque Fonds aux fins de l'établissement des états financiers sera calculée conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS »). En vertu des IFRS, les politiques comptables des Fonds pour le calcul de la juste valeur de leurs placements et dérivés aux fins de l'établissement des états financiers seront alignées, dans la plupart des cas, sur celles utilisées par les Fonds pour calculer la valeur liquidative par part aux fins du rachat et de la souscription de parts des Fonds.

Souscriptions, échanges et rachats

Souscription de parts

Possibilités de souscription

Vous pouvez souscrire des parts des Fonds en communiquant avec votre courtier. Nous ne sommes pas responsables des recommandations que vous fait votre courtier.

Il convient de souligner que ce ne sont pas tous les courtiers qui offrent toutes les séries. Veuillez communiquer avec votre courtier pour connaître les séries qu'il vous offre. Votre courtier devrait vous aider à choisir la série qui vous convient. Vous paierez des frais différents selon la série choisie et celle-ci aura une incidence sur la rémunération de votre courtier. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « *Frais* » et à la rubrique « *Rémunération du courtier* » du présent prospectus simplifié.

Aucune rémunération n'est versée à votre courtier lorsque des parts sont émises dans le cadre du réinvestissement d'une distribution par un Fonds.

Traitements de votre ordre de souscription

Vous pouvez souscrire des parts d'un Fonds lors de tout jour ouvrable. Vous devez donner des directives à votre courtier pour souscrire des parts et vous devez régler les parts lorsque vous passez votre ordre. Votre courtier devrait ensuite nous faire parvenir votre ordre le jour même où il le reçoit de votre part. Si nous recevons votre ordre de souscription, de rachat ou d'échange de parts d'un Fonds avant la clôture des négociations à la Bourse de Toronto (en règle générale, à 16 h, heure de l'Est) un jour ouvrable, nous traiterons votre ordre en utilisant la valeur liquidative par part établie après la fermeture des bureaux ce jour-là. Sinon, nous traiterons votre ordre le prochain jour ouvrable en utilisant la valeur liquidative par part établie après la fermeture des bureaux ce jour-là.

Nous devons recevoir votre paiement et tous les documents nécessaires dans un délai de 2 jours ouvrables à compter du jour où vous passez votre ordre. Si nous ne recevons pas votre paiement et tous les documents requis, nous rachèterons les parts que vous avez achetées. Si le prix de rachat est supérieur au prix que vous avez payé, nous conserverons la différence. Si le prix de rachat est inférieur au prix que vous avez payé, nous imputerons la différence à votre courtier. Si nous imputons la différence à votre courtier, il peut vous la réclamer.

Nous pouvons refuser tout ordre de souscription de parts, en totalité ou en partie, dans un délai d'un jour ouvrable suivant sa réception. Si nous refusons votre ordre, nous retournerons la totalité du montant que vous avez payé, sans intérêt, à votre courtier afin qu'un crédit soit porté à votre compte.

Placement minimal

Le tableau suivant montre les montants minimaux pour la souscription de parts des Fonds et pour maintenir un compte. Ces montants dépendent du type de compte ou de parts que vous choisissez.

		Montants de souscription minimaux		
		Souscription initiale	Chaque souscription subséquente	Solde minimal permanent par compte*
Addenda Fonds Accent Revenu	Série A	50 \$	25 \$	500 \$
	Série F	50 \$	25 \$	500 \$
Addenda Fonds Équilibré Mondial	Série A	50 \$	25 \$	500 \$
	Série F	50 \$	25 \$	500 \$
Addenda Fonds d'actions Diversifié Mondial	Série A	50 \$	25 \$	500 \$
	Série F	50 \$	25 \$	500 \$

* Les courtiers peuvent exiger des placements minimaux différents.

Si la valeur totale de vos parts d'un Fonds tombe en deçà du seuil de placement minimal applicable précisé ci-dessus, nous pouvons racheter vos parts et votre courtier créditera votre compte du produit du rachat.

Nous pouvons renoncer aux montants minimaux pour le placement initial et les placements additionnels dans un Fonds, de même qu'aux montants minimaux de détention dans le Fonds, en tout temps et à notre discrétion. Votre courtier peut fixer des seuils de placement minimal supérieurs.

Rachat de parts

Vous pouvez faire racheter vos parts lors de tout jour ouvrable. Toutes les séries de parts d'un Fonds sont rachetables au gré du porteur de parts, à la valeur liquidative par part de la série applicable. Un rachat est considéré comme une disposition aux fins de l'impôt. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « *Incidences fiscales – Pour les investisseurs* ».

Vous devez donner des directives à votre courtier ou à nous pour faire racheter vos parts. Si vos parts sont inscrites au nom de votre courtier ou d'un autre intermédiaire, vous devez demander à votre courtier de nous fournir un ordre de rachat. Si vous fournissez vos directives à votre courtier, celui-ci devrait ensuite nous faire parvenir votre ordre de rachat le jour même où il le reçoit de vous.

Nous pouvons, à notre convenance, racheter des parts d'un Fonds détenues par un porteur de parts donné, à la valeur liquidative par part de la série applicable, dans les cas suivants :

- la valeur globale des participations du porteur de parts dans un Fonds passe en deçà du montant précisé à l'occasion dans le présent prospectus simplifié ;
- le rachat est effectué pour régler des frais impayés dus par le porteur de parts conformément au présent prospectus simplifié ;
- le porteur de parts ne respecte pas les exigences d'admissibilité relatives aux parts de la série donnée d'un Fonds, ou ne répond pas par ailleurs aux critères relatifs à un placement dans le Fonds ou dans la série que nous établissons à l'occasion ;
- le Fonds y est autorisé par la législation en valeurs mobilières applicable ou par les organismes de réglementation des valeurs mobilières ;
- la détention de parts par le porteur de parts pourrait avoir un effet défavorable sur les autres porteurs de parts d'un Fonds ;
- vous vous livrez à des opérations à court terme ou à des opérations excessives.

Vous serez responsable de l'ensemble des incidences fiscales, des frais et des pertes, s'il y a lieu, résultant du rachat de parts d'un Fonds par suite de notre exercice du droit de rachat.

Traitements de votre ordre de rachat

Nous rachèterons vos parts le jour ouvrable où nous recevrons l'ordre, si nous le recevons avant 16 h, heure de l'Est. Nous ferons ensuite parvenir le produit du rachat à votre courtier dans les 2 jours ouvrables suivant le jour où nous aurons reçu tous les documents nécessaires, afin qu'il soit crédité à votre compte.

Si une société par actions, une société de personnes, une fiducie ou un fiduciaire nous demande de racheter des parts, nous pouvons exiger certains documents supplémentaires. Nous ne verserons aucun produit de rachat à moins d'avoir reçu les renseignements supplémentaires. Si nous ne recevons pas les documents nécessaires pour effectuer l'opération dans les 10 jours ouvrables suivant le jour où nous rachetons les parts, nous réémettrons, le prochain jour ouvrable, les parts que vous avez fait racheter. Si nous les réémettons à un prix inférieur à celui auquel nous les avons rachetés, le Fonds conservera la différence. Si nous les réémettons à un prix supérieur à celui auquel nous les avons rachetés, nous imputerons la différence à votre courtier ainsi que tous les frais. Votre courtier peut, à son tour, vous imputer ces montants.

Si, dans un délai de 30 jours, vous faites racheter des parts ayant une valeur liquidative globale supérieure à 10 % de la valeur liquidative de la série de parts d'un Fonds, celui-ci peut déduire du produit du rachat des frais pour opérations importantes

correspondant au plus à 0,5 % du produit du rachat et les conserver afin de dédommager les investisseurs restants du Fonds relativement aux frais d'opérations engagés par celui-ci pour procéder au rachat.

Le rachat de vos parts est considéré comme une disposition aux fins de l'impôt, qui pourrait entraîner un gain en capital ou une perte en capital. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « *Incidences fiscales – Pour les investisseurs* ».

Attribution des gains en capital aux porteurs demandant le rachat de leurs parts

Conformément à la convention de fiducie-cadre, un Fonds peut désigner une partie du montant payé à un porteur de parts qui a fait racheter des parts d'un Fonds au cours d'une année civile, et que le gestionnaire, agissant raisonnablement, considère comme étant attribuable aux gains en capital nets du Fonds pour l'année d'imposition du Fonds qui se termine au cours de cette année civile ou en même temps que celle-ci, en tant que montant de ces gains en capital nets qui a été versé au porteur de parts.

Ces désignations réduiront le prix de rachat par ailleurs payable au porteur de parts.

Échange de parts

Vous pouvez échanger les parts que vous détenez dans un Fonds contre des parts d'une série différente du même Fonds. Dans chaque cas, vous devez être admissible à la détention des nouvelles parts afin de pouvoir effectuer l'échange. Nous devons approuver tous les échanges au sein d'un même Fonds. Si le droit de faire racheter des parts d'un Fonds a été suspendu comme il est décrit à la rubrique « *Souscriptions, échanges et rachats* », nous n'accepterons ni les ordres d'échange de parts au sein d'un même Fonds ni les ordres d'échange de parts d'un Fonds contre des parts d'un autre Fonds.

Si nous recevons votre ordre d'échange de parts des Fonds avant la clôture des négociations à la Bourse de Toronto (en règle générale, à 16 h, heure de l'Est) un jour ouvrable, nous traiterons votre ordre en utilisant la valeur liquidative par part établie après la fermeture des bureaux ce jour-là. Sinon, nous traiterons votre ordre le prochain jour ouvrable en utilisant la valeur liquidative par part établie après la fermeture des bureaux ce jour-là. Vos courtiers peuvent fixer des heures limites antérieures pour la réception des ordres, afin de pouvoir nous les faire parvenir au plus tard à 16 h.

Échange de parts

Échange de parts au sein d'un même Fonds

Vous pouvez échanger des parts d'une série contre des parts d'une autre série d'un même Fonds en envoyant une demande à cet égard à votre courtier. Vos parts seront reclassées dans la nouvelle série que vous souhaitez détenir.

Nous ne payons aucun frais à votre courtier lorsque vous procédez à un échange au sein d'un même Fonds. Cependant, votre courtier peut exiger des frais, ou exiger des porteurs de parts qu'ils signent une convention de frais de gestion ou une convention de frais de conseils en placement.

Nous pouvons échanger vos parts d'une série contre des parts d'une autre série au sein d'un même Fonds dans les cas suivants :

- vous changez de courtier et votre nouveau courtier ne vend pas la série de parts que vous détenez, ou votre courtier cesse de vendre la série de parts que vous détenez ;
- la convention que vous avez conclue avec votre courtier relativement au programme de comptes intégrés ou au programme de rémunération en fonction des services fournis

prend fin ou la convention conclue entre votre courtier et nous prend fin ;

- la valeur globale de vos parts dans le Fonds tombe en deçà du montant de placement minimal indiqué à la sous-rubrique « *Placement minimal* », ou vous n'êtes par ailleurs plus admissible à détenir la série de parts que vous détenez.

Un échange entre séries d'un même Fonds ne constitue pas une disposition imposable. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « *Incidences fiscales – Pour les investisseurs* ».

Échange de parts entre Fonds

Vous pouvez échanger des parts que vous détenez dans un Fonds contre des parts d'un autre Fonds en envoyant une demande à votre courtier à cet égard.

Lorsque vous procédez à un échange de parts entre Fonds, vous faites racheter les parts que vous détenez et souscrirez des parts du Fonds souhaité.

Lorsque vous échangez des parts que vous détenez dans un Fonds contre des parts d'un autre Fonds, votre courtier peut vous imputer des frais d'échange correspondant au plus à 2 % de la valeur des parts échangées. Nous ne payons aucun frais à votre courtier lorsque vous procédez à un échange entre Fonds.

Si, dans un délai de 30 jours, vous demandez d'échanger des parts d'un Fonds ayant une valeur liquidative globale supérieure à 10 % de la valeur liquidative de cette série de parts du Fonds en question, le Fonds peut imputer des frais pour opérations importantes correspondant au plus à 0,5 % de la valeur des parts échangées, et retenir ce montant afin de dédommager les investisseurs restants du Fonds relativement aux frais d'opérations engagés par le Fonds pour procéder à l'échange. Les frais pour opérations importantes sont réglés par le rachat d'un nombre suffisant de parts.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « *Frais* » du présent prospectus simplifié.

Tout échange de parts d'un Fonds contre des parts d'un autre Fonds constitue une disposition aux fins de l'impôt. Tout rachat de parts réalisé afin de payer des frais imputés par votre courtier, un Fonds ou nous, comme il est décrit ci-dessus, sera également considéré comme une disposition aux fins de l'impôt. Si vous détenez des parts hors d'un régime enregistré, vous devrez peut-être payer de l'impôt sur tout gain en capital réalisé à la disposition de parts. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « *Incidences fiscales – Pour les investisseurs* ».

Suspension des souscriptions, rachats et échanges

Dans des circonstances extraordinaires, votre capacité de souscrire, de faire racheter ou d'échanger des parts d'un Fonds peut être suspendue par celui-ci. Nous n'accepterons aucun ordre de souscription, de rachat ou d'échange de parts d'un Fonds si nous avons suspendu le calcul de la valeur liquidative par part du Fonds. Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières nous permettent de suspendre le calcul de la valeur liquidative par part d'un Fonds dans les cas suivants :

- les négociations normales sont suspendues sur une bourse de valeurs à laquelle des titres ou dérivés représentant 50 % ou plus de la valeur ou de l'exposition au marché d'un Fonds sont négociés, à condition que ces titres ou ces dérivés ne soient négociés sur aucune autre bourse qui offre une solution de recharge raisonnable pour le Fonds ;
- nous y avons été autorisés par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Opérations à court terme

Le rachat ou l'échange, par un investisseur, de parts d'un Fonds de plus de 10 000 \$ dans les 30 jours suivant leur souscription (que nous appelons une « opération à court terme ») pourrait avoir une incidence défavorable pour les autres investisseurs du Fonds puisqu'une telle opération peut faire augmenter les frais d'opérations pour le Fonds, étant donné que le Fonds achète et vend des titres en portefeuille à la suite de chaque demande de rachat ou d'échange. Un investisseur pourrait devoir payer des frais d'opérations à court terme correspondant au plus à 2 % de la valeur de ses parts. Un investisseur qui effectue des opérations à court terme peut également bénéficier de toute augmentation éventuelle de la valeur liquidative du Fonds au cours de la brève période pendant laquelle il détient des parts du Fonds, ce qui a pour effet de diminuer l'augmentation de la valeur liquidative du Fonds pour les investisseurs du Fonds qui ont un horizon de placement à long terme.

Pour chaque Fonds, nous avons comme politique d'imputer des frais correspondant au plus à 2 % de la valeur des parts rachetées ou échangées lorsque l'opération de rachat ou d'échange est une opération à court terme. Ces frais sont payés à chaque Fonds et s'ajoutent aux autres frais qui peuvent s'appliquer. Nous pourrions également exiger que vous fassiez racheter la totalité de vos participations dans le Fonds. Nous pouvons renoncer aux frais d'opérations à court terme imputés par un Fonds pour d'autres opérations si l'opération est suffisamment modeste ou si l'opération à court terme ne porte pas par ailleurs préjudice aux autres investisseurs du Fonds.

Les Fonds n'ont conclu aucun arrangement, formel ou informel, avec toute personne physique ou morale afin d'autoriser les opérations à court terme.

Services facultatifs

La présente rubrique vous présente les services facultatifs qui sont offerts aux investisseurs des Fonds.

Régimes enregistrés

En général, il est possible de détenir les parts des Fonds dans un régime enregistré d'épargne-retraite (**REER**), fonds enregistré de revenu de retraite (**FERR**), compte d'épargne libre d'impôt (**CELI**), compte de retraite immobilisé enregistré à titre de REER (**CRI**), fonds de revenu viager enregistré à titre de FERR (**FRV**), régime d'épargne-retraite immobilisé enregistré à titre de REER (**RERI**), fonds de revenu de retraite immobilisé enregistré à titre de FERR (**FRRI**), régime d'épargne immobilisé restreint enregistré à titre de REER (**REIR**), fonds de revenu viager restreint enregistré à titre de FERR (**FRVR**) ou fonds de revenu de retraite prescrit enregistré à titre de FERR (**FRRP**) (collectivement, « **régimes enregistrés** »), à condition que ceux-ci soient offerts dans la province où vous résidez. Veuillez communiquer avec votre courtier pour obtenir de plus amples renseignements.

Chaque Fonds a sollicité et a reçu l'enregistrement en tant que « placement enregistré » (tel que défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « *Loi de l'impôt* »)), afin que les parts des Fonds soient des placements admissibles pour les régimes enregistrés aux termes de la Loi de l'impôt. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour déterminer si, dans votre cas particulier, les parts des Fonds constituent ou non des « placements interdits » aux termes de la Loi de l'impôt si elles sont détenues dans un régime enregistré.

Programme d'achats systématique

Afin d'investir de l'argent dans les Fonds sur une base régulière, vous pourriez avoir le droit d'établir un programme d'achats systématique sans avoir à payer de frais, sauf les frais associés à

l'achat de parts. Adressez-vous à votre courtier pour obtenir plus de renseignements.

Programme de retraits systématique

Afin de retirer de l'argent des Fonds sur une base régulière, vous pourriez avoir le droit d'établir un programme de retraits systématique sans frais. Adressez-vous à votre courtier pour obtenir plus de renseignements. Le programme de retraits systématique peut aussi être utilisé pour payer des montants que vous devez à votre courtier.

Si, au fil du temps, vos retraits sont supérieurs au revenu et à la croissance des Fonds, vous pourriez réduire votre solde à zéro.

Frais

Information générale

Un placement dans les parts des Fonds comporte certains frais. Il se peut que vous ayez à acquitter une partie de ces frais directement. Un Fonds peut devoir assumer une partie de ces frais, ce qui réduira donc la valeur de votre placement dans celui-ci.

Nous pouvons à tout moment (i) changer le fondement du calcul de frais qui sont imputés à un Fonds ou (ii) imputer des honoraires ou des charges qui pourraient entraîner une augmentation des charges imputées à un Fonds par une personne morale ou physique n'ayant aucun lien de dépendance avec les Fonds. Bien que nous ne solliciterons pas l'approbation des investisseurs des Fonds avant d'effectuer ces changements, nous remettrons à ces investisseurs un préavis de 60 jours à l'égard de ce changement si celui-ci entraîne une hausse de frais pour les Fonds.

Nous avons le droit de recevoir des frais de gestion et des frais d'administration (comme il est décrit de manière plus détaillée ci-dessous) de chaque série de parts des Fonds à titre de rémunération pour les services que nous fournissons aux Fonds, y compris les services de gestion de portefeuille, de recherche et de surveillance des sous-conseillers et, s'il y a lieu, les commissions de suivi de même que certains frais des Fonds que nous prenons en charge. Les frais de gestion et les frais d'administration que nous recevons des Fonds représentent un pourcentage de la valeur liquidative moyenne quotidienne de chaque série de parts des Fonds, comme il est indiqué ci-après.

Le ratio des frais de gestion (« **RFG** ») comprend les frais de gestion, les frais d'administration et les frais liés aux Fonds. Le RFG est calculé de façon distincte pour chaque série de parts d'un Fonds. Les frais d'opérations de portefeuille et tous les frais des Fonds qui ne sont pas des charges opérationnelles sont payés directement par les Fonds et ne sont pas compris dans le RFG. Le RFG est présenté dans les rapports semestriel et annuel de la direction sur le rendement du Fonds de chaque Fonds.

Le gestionnaire peut, au cours de certaines années et dans certains cas, prendre en charge une partie des frais de gestion, des frais d'administration, des frais d'opérations de portefeuille ou des frais d'exploitation liés à une série. Cette décision de prendre en charge les frais de gestion, les frais d'administration, les frais d'exploitation, les frais d'opérations de portefeuille ou une partie de ceux-ci est révisée annuellement et prise à la discrétion du gestionnaire, sans que les porteurs de parts en soit avisés.

Le présent tableau est une liste des frais que vous pourrez devoir payer si vous investissez dans les Fonds. Il se peut que vous ayez à acquitter une partie de ces frais directement. Les Fonds peuvent devoir assumer une partie de ces frais, ce qui réduira la valeur de votre placement dans ceux-ci.

Frais et charges payables par les Fonds

Frais de gestion

Nous, en qualité de gestionnaire de chacun des Fonds, gérons les activités quotidiennes de chaque Fonds. De plus, nous sommes le gestionnaire de portefeuille des Fonds et gérons les portefeuilles de placement des Fonds. En contrepartie de nos services, chaque Fonds nous paie des frais de gestion fondés sur un pourcentage de la valeur de chaque série d'un Fonds (les « frais de gestion »).

En échange des frais de gestion, nous fournissons certains services aux Fonds, notamment les services suivants :

- la gestion des Fonds (au quotidien) ;
- les dispositions prises pour assurer la prestation de services de conseils en placement, notamment des services de rédaction de restrictions et/ou de politiques en matière de placement ;
- les recommandations et la prise de décisions en matière de placement pour les Fonds ;
- le versement de commissions de suivi à votre courtier (s'il y a lieu) ;
- les dispositions prises relativement au placement, à la commercialisation et à la promotion des Fonds ;
- les installations et le matériel de bureau, et les coûts pour le personnel administratif.

Le tableau suivant montre les frais de gestion annuels maximaux (correspondant à un pourcentage de la valeur liquidative des Fonds) qui peuvent être exigés à l'égard des séries de parts de chaque Fonds :

Fonds	Série A	Série F
Addenda Fonds Accent Revenu	1,20%	0,50%
Addenda Fonds Équilibré Mondial	1,50%	0,50%
Addenda Fonds d'actions Diversifié Mondial	1,50%	0,50%

Les frais de gestion sont calculés quotidiennement et payés mensuellement.

Chaque Fonds est tenu de payer les taxes applicables, incluant la TPS et la TVQ ou la TVH, sur les frais de gestion versés au gestionnaire.

Nous pouvons réduire les frais de gestion en tenant compte d'un certain nombre de facteurs, dont la taille du placement, la nature du placement et le volume prévu d'opérations dans le compte. Ces réductions sont habituellement négociables par l'investisseur institutionnel ou par votre courtier et nous. Les investisseurs qui négocient des frais de gestion inférieurs se verront accorder une remise (une *remise sur les frais de gestion*) par le gestionnaire. Toutes les remises sur les frais de gestion seront réinvesties dans des parts supplémentaires des Fonds, à moins d'indication contraire.

Charges opérationnelles payées par les frais d'administration

Nous payons les charges opérationnelles engagées dans le cours normal des activités des Fonds, sauf les frais liés aux Fonds (définis ci-dessous) pour chacun des Fonds (les *charges opérationnelles*), en échange nous recevons de chacun des Fonds de frais d'administration fixes (les *frais d'administration*) pour chacune des séries de chaque Fonds. Les charges opérationnelles comprennent notamment :

- les frais d'audit et les frais juridiques ;
- les honoraires de l'agent des transferts et de la tenue des registres ;
- les coûts liés à la comptabilité et à l'évaluation des Fonds ;
- les frais de garde et de dépôt ;
- les frais liés aux services fiduciaires ;
- les coûts liés à la préparation et à la transmission des rapports financiers, des prospectus, des aperçus de Fonds, des documents d'information continue et d'autres documents destinés aux investisseurs.

Le taux des frais d'administration annuels payables par chacun des Fonds correspond à un pourcentage de la valeur liquidative d'une série, et ces frais sont calculés et payés comme les frais de gestion de cette série.

Les frais d'administration sont assujettis à la TPS, à la TVQ, à la TVH et à d'autres taxes applicables.

Le tableau suivant montre les frais d'administration annuels pour chacun des Fonds :

Fonds	Série A	Série F
Addenda Fonds Accent Revenu	0,20%	0,20%
Addenda Fonds Équilibré Mondial	0,20%	0,20%
Addenda Fonds d'actions Diversifié Mondial	0,20%	0,20%

Les frais d'administration, versés au gestionnaire, correspondent à un pourcentage de la valeur liquidative de chaque série d'un Fonds, et sont calculés quotidiennement et versés mensuellement. Les frais d'administration varient d'un Fonds à l'autre et d'une série de parts d'un Fonds à l'autre. Les frais d'administration versés au gestionnaire pour chaque série d'un Fonds peuvent, pour une période donnée, être supérieurs ou inférieurs aux frais réels engagés pour cette série.

Charges opérationnelles payées

Outre les frais d'administration, chacun des Fonds paie les frais, les coûts et les charges additionnels suivants

directement par les Fonds	(ensemble, les frais liés aux Fonds) :
	<ul style="list-style-type: none"> • les taxes, y compris la TPS et la TVQ ou la TVH, l'impôt sur le capital, l'impôt sur le revenu et les retenues d'impôt ; • les frais bancaires, les coûts d'emprunt et les intérêts ; • les frais de dissolution ; • les droits de dépôt de documents exigés par la réglementation ; • les frais et charges du CEI ou d'autres comités consultatifs ; • les frais, coûts et charges liés aux charges opérationnelles qui sont payés par nous hors du cours normal des activités des Fonds ; • les frais qui peuvent être imposés aux Fonds pour se conformer à toute nouvelle réglementation sur les valeurs mobilières ; • les frais associés aux opérations de portefeuille, y compris les frais de courtage et les autres frais liés aux opérations, notamment les frais associés aux contrats à terme de gré à gré, aux opérations de change, à la recherche et à l'exécution des opérations, le cas échéant, et les taxes applicables à ces frais (les frais d'opérations de portefeuille).

Chaque série de parts du Fonds acquitte les frais liés aux Fonds et les frais d'opérations de portefeuille qui lui sont propres (si certains ne sont attribuables qu'à une série) ainsi que sa quote-part des frais liés aux Fonds et des frais d'opérations de portefeuille communs. Ces montants sont prélevés sur les actifs attribués à chaque série de parts du Fonds, ce qui réduit le rendement que vous obtenez.

Les frais liés à la conformité au Règlement 81-107 peuvent comprendre une rémunération annuelle, des jetons de présence, des primes d'assurances, des frais pour la formation continue, le remboursement de dépenses des membres du CEI ainsi que d'autres frais relatifs aux activités du CEI. À l'heure actuelle, chaque membre du CEI a droit à une rémunération annuelle pour ses services, soit 7 500 \$ (10 000 \$ pour la présidente), et ses dépenses (notamment les frais de secrétariat) lui sont remboursées. Tous les frais rattachés au CEI sont répartis de manière juste et raisonnable entre les Fonds et les autres fonds de placement gérés par le gestionnaire. Les frais annuels sont déterminés par le CEI et sont divulgués dans son rapport annuel aux porteurs de parts des Fonds.

Placements dans des fonds sous-jacents	Si un Fonds détient des titres d'un fonds sous-jacent :
	<ul style="list-style-type: none"> • les frais d'exploitation et les dépenses payables par ce fonds sous-jacent viennent s'ajouter aux frais payables par le Fonds ; • le Fonds n'a à payer aucun frais de gestion ni aucune prime incitative qui, pour une personne raisonnable, dédoubleraient des frais payables par l'autre Fonds pour le même service ; • le Fonds n'a à payer aucun frais d'acquisition ni aucun frais de rachat à l'égard de ses acquisitions ou rachats de titres du fonds sous-jacent si le fonds sous-jacent est géré par nous ou par un membre de notre groupe ou une personne qui a des liens avec nous ; <p>le Fonds n'a à payer aucun frais d'acquisition ni aucun frais de rachat à l'égard de ses acquisitions ou rachats de titres du fonds sous-jacent qui, pour une personne raisonnable, dédoubleraient des frais payables par un investisseur qui investit dans le Fonds.</p>

Frais et charges directement payables par vous

Frais d'acquisition et frais d'échange	<p>Pour les parts de la série A, vous pourriez devoir acquitter des frais si vous achetez ou échangez des parts par l'entremise de votre courtier.</p> <p>Pour les parts de la série F, vous payez à votre courtier des frais annuels en fonction de la valeur des actifs de votre compte plutôt que des commissions ou frais sur chacune des opérations d'acquisition, de rachat ou d'échange. Le montant de ces frais est déterminé par vous et votre courtier.</p>
Frais d'opérations à court terme	<p>Si vous faites racheter ou échangez des parts d'un Fonds Addenda de plus de 10 000 \$ dans les 30 jours suivant l'achat, vous pourriez devoir acquitter des frais d'opérations à court terme de 2 % de la valeur des parts. Dans ce cas, nous pouvons imposer les frais ou y renoncer dans d'autres cas appropriés, à notre gré. Pour établir si une opération à court terme est inappropriée, nous tenons compte de différents facteurs, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le changement légitime de la situation ou des intentions de l'investisseur ; • les imprévus de nature financière ; • la nature du Fonds ; • les habitudes de négociation antérieures de l'investisseur. <p>Pour savoir si les frais s'appliquent, les parts rachetées en premier seront celles qui auront été détenues depuis le plus longtemps.</p> <p>Pour plus de renseignements, veuillez vous reporter à la sous-rubrique « <i>Opérations à court terme</i> ».</p>
Frais pour opérations importantes	<p>Si, dans un délai de 30 jours, vous demandez d'échanger ou de faire racheter des parts du Fonds ayant une valeur liquidative globale supérieure à 10 % de la valeur liquidative de cette série de parts du Fonds, le Fonds peut vous imputer des frais pour opérations importantes correspondant au plus à 0,5 % de la valeur des parts échangées ou rachetées et conserver ce montant dans le Fonds afin de dédommager les investisseurs restants du Fonds relativement aux frais d'opérations engagés par celui-ci pour procéder à l'échange ou au rachat.</p>

Autres frais

Aucuns autres frais ne sont imputés.

Programmes de remises sur les frais de gestion

Pour encourager les placements importants dans les Fonds, nous pouvons réduire les frais de gestion en tenant compte d'un certain nombre de facteurs, dont la taille du placement, la nature du placement et le volume prévu d'opérations dans le compte. Ces réductions sont habituellement négociables par l'investisseur institutionnel ou par votre courtier et nous. Les investisseurs qui négocient des frais de gestion inférieurs se verront accorder une remise sur les frais de gestion par le gestionnaire. Les remises sur les frais de gestion sont calculées chaque jour ouvrable et sont payées mensuellement aux investisseurs admissibles.

Pour obtenir des renseignements sur le traitement fiscal des remises sur les frais de gestion, veuillez vous reporter à la rubrique « *Incidences fiscales – Pour les investisseurs* ».

Rémunération du courtier

Vous pouvez acheter des parts des Fonds par l'entremise de votre courtier. Votre courtier, dont vous retenez les services, n'est pas notre mandataire ni celui des Fonds.

Commissions de suivi

Les commissions de suivi sont payées aux courtiers (y compris les courtiers de plein exercice et les courtiers en épargne collective) en contrepartie des services qu'ils vous fournissent de façon continue. Ces commissions correspondent à un pourcentage annuel de la valeur quotidienne moyenne des parts que vous détenez et elles sont payées à même les frais de gestion que nous recevons des Fonds. Le pourcentage de la commission de suivi varie selon le Fonds et la série que vous avez choisis lorsque vous avez acheté vos parts.

Le tableau suivant montre le pourcentage maximal annuel de la commission de suivi pour chacun des Fonds :

Fonds	Série A
Addenda Fonds Accent Revenu	maximum de 0,70%
Addenda Fonds Équilibré Mondial	maximum de 1,00%
Addenda Fonds d'actions Diversifié Mondial	maximum de 1,00%

En outre, nous ne versons aucune commission de suivi aux courtiers à l'égard de parts à honoraires (Série F).

Les commissions de suivi ne comprennent aucune taxe applicable. Nous pouvons modifier les modalités des commissions de suivi ou les annuler en tout temps, et maintenir des commissions de suivi existantes dans le cadre de toute telle modification.

Frais de commercialisation et de promotion

Nous pouvons payer des courtiers approuvés pour des activités promotionnelles et des frais de commercialisation comme le permet la réglementation canadienne sur les valeurs mobilières. Plus particulièrement, nous pouvons payer le matériel servant à soutenir les efforts de vente des courtiers ou assumer une part des frais publicitaires.

Incidences fiscales

Le texte qui suit est un résumé des principales incidences fiscales fédérales canadiennes relatives à l'acquisition, à la propriété et à la disposition de parts d'un Fonds. Il ne s'applique qu'à un investisseur qui est un particulier (autre qu'une fiducie) et qui, aux fins de la Loi de l'impôt, réside au Canada, n'a pas de lien de dépendance et n'est pas affilié avec le Fonds et détient les parts à titre d'immobilisations.

Ce résumé est basé sur l'hypothèse que chaque Fonds est ou sera admissible à titre de « placement enregistré » (tel que défini dans la Loi de l'impôt) à compter de la date de sa création et qu'il demeurera un placement enregistré à tout moment pertinent. Ce résumé suppose également que les Fonds ne sont et ne seront pas admissibles à titre de « fiducie de fonds commun de placement » (tel que défini dans la Loi de l'impôt).

Le texte qui suit est un résumé général qui ne prétend pas donner des conseils à un investisseur donné. Vous devriez obtenir des conseils indépendants concernant les incidences fiscales d'un placement dans les parts du Fonds applicables à votre situation personnelle.

Le présent résumé se fonde sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de ses règlements d'application, sur les propositions précises visant à modifier la Loi de l'impôt et ses règlements annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada avant la date des présentes et sur les politiques et pratiques administratives publiées de l'Agence du revenu du Canada (l'ARC). Le présent résumé suppose que ces politiques et pratiques continueront de s'appliquer de manière uniforme. Le présent résumé ne tient pas compte ni ne prévoit d'autres modifications de la loi, que ce soit par voie législative, réglementaire, administrative ou judiciaire. Il ne tient pas compte non plus des incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères.

Incidences fiscales pour les Fonds

Chaque année d'imposition, les Fonds sont assujettis à l'impôt en vertu de la Partie I de la Loi de l'impôt sur leur revenu imposable de l'année d'imposition en question, y compris les gains en capital imposables nets, déduction faite de la partie payée ou payable aux porteurs de parts. En règle générale, les Fonds distribuent à leurs porteurs de parts, au cours de chaque année civile, une portion suffisante de leur revenu net et de leurs gains en capital nets réalisés pour que les Fonds ne soient pas assujettis à l'impôt en vertu de la Partie I de la Loi de l'impôt. Les gains et les pertes découlant de l'utilisation de dérivés sont généralement comptabilisés à titre de revenu plutôt qu'à titre de capital. Les gains (et les pertes) découlant de l'utilisation de dérivés en vue de couvrir l'exposition aux devises sur la valeur marchande des titres en portefeuille détenus comme immobilisations peuvent être comptabilisés à titre de capital (et considérés comme tel par le Fonds). Si ces gains étaient plutôt comptabilisés au poste du revenu, le rendement après impôts des investisseurs pourrait être réduit.

Les règles relatives aux contrats dérivés à terme dans la Loi de l'impôt (les **règles relatives aux contrats dérivés à terme**) s'appliquent à certains arrangements financiers (décrits dans ces règles comme des « contrats dérivés à terme ») qui visent à réduire l'impôt à payer par la conversion en gains en capital, au moyen de contrats dérivés, du rendement sur placement qui constituerait un revenu ordinaire. Les règles relatives aux contrats dérivés à terme ont une large portée et pourraient s'appliquer à d'autres ententes ou opérations. Si les règles relatives aux contrats dérivés à terme s'appliquaient aux dérivés utilisés par les Fonds et que les gains réalisés sur ceux-ci étaient par ailleurs des gains en capital, ces

gains pourraient être traités comme un revenu ordinaire plutôt que comme des gains en capital.

Tous les frais déductibles des Fonds, y compris les frais communs à toutes les séries des Fonds ainsi que les frais de gestion et tous les autres frais d'une série donnée des Fonds, seront pris en compte pour déterminer le revenu réalisé ou la perte subie par les Fonds dans leur ensemble. Les pertes subies par les Fonds ne peuvent pas être attribuées aux investisseurs, mais elles peuvent, sous réserve de certaines limites, être déduites par les Fonds des gains en capital ou des autres revenus réalisés au cours d'autres années.

Dans certaines circonstances, un Fonds peut subir un « fait lié à la restriction de pertes » pour les fins de la Loi de l'impôt qui, en règle générale, surviendra chaque fois qu'une personne, avec d'autres personnes avec lesquelles cette personne est affiliée, au sens de la Loi de l'impôt, ou tout groupe de personnes agissant de concert, acquiert des parts du Fonds dont la juste valeur marchande est supérieure à 50% de la juste valeur marchande de toutes les parts du Fonds. La Loi de l'impôt prévoit une dispense de l'application des règles relatives au « fait lié à la restriction de pertes » si les Fonds sont des « fiducies de placement déterminées » au sens attribué à ce terme dans la Loi de l'impôt. Si les Fonds ne correspondent pas à cette définition, ils peuvent être réputés avoir une fin d'année aux fins de l'impôt à la survenance d'un « fait lié à la restriction de pertes ». Dans ce cas, le revenu ainsi que les gains en capital réalisés non distribués (réduction faite des pertes applicables) devraient être payables à tous les porteurs de parts des Fonds sous la forme d'une distribution sur leurs parts (ou d'un impôt sur celles-ci payé par les Fonds à l'égard d'une telle année). En outre, les pertes en capital cumulées et certaines autres pertes subies par les Fonds ne pourraient être utilisées par ceux-ci dans l'avenir.

Les Fonds doivent calculer leur revenu net et leurs gains en capital nets réalisés en dollars canadiens aux fins de la Loi de l'impôt. Ils pourraient, par conséquent, réaliser des gains ou subir des pertes de change, qui seraient pris en compte aux fins du calcul de leur revenu aux fins de l'impôt.

Dans certaines circonstances où un Fonds dispose d'un bien et subirait autrement une perte en capital, cette perte sera réputée être une « perte suspendue » en vertu de la Loi de l'impôt. Cette situation pourrait survenir si un Fonds dispose d'un bien et acquiert ce même bien pendant la période débutant 30 jours avant et prenant fin 30 jours après la disposition du bien et le détient à la fin de cette période.

En tant que Fonds ayant la qualité de « placements enregistré » aux fins de la Loi de l'impôt, le Fonds sera assujetti à une pénalité fiscale en vertu de la partie X.2 de Loi de l'impôt si, à la fin de tout mois, le Fonds détient des placements qui ne constituent pas des placements admissibles aux fins du type de régime enregistré dont le Fonds a sollicité l'enregistrement. L'impôt pour un mois correspond à 1% de la juste valeur marchande des placements qui ne sont pas admissibles au moment où un Fonds les a acquis, calculé au prorata des parts du Fonds concerné détenues par des porteurs de part de ce Fonds qui sont eux-mêmes assujettis à la règle de détention de placements admissibles décrite ci-dessus. Cela étant dit, les Fonds n'ont pas l'intention d'effectuer un placement qui les rendrait assujettis à l'impôt en vertu de la partie X.2 de la Loi de l'impôt.

Un Fonds qui est un placement enregistré peut, dans certaines circonstances, être assujetti à l'impôt minimum de remplacement en vertu de la Loi de l'impôt, même si son revenu net et ses gains en capital nets réalisés sont payés ou payables aux porteurs de parts. Un Fonds sera également assujetti à un impôt spécial aux termes de la partie XII.2 de la Loi de l'impôt si ses porteurs de parts comprennent des « bénéficiaires étrangers ou assimilés » et qu'il tire un « revenu de distribution » (chacun tel que défini dans la Loi de l'impôt). Si le Fonds compte un « bénéficiaire étranger ou assimilé » (ce qui comprend un non-résident du Canada, certaines

fiducies et certaines personnes exonérées d'impôt) et qu'il tire un « revenu de distribution » (ce qui comprend les gains en capital tirés de l'aliénation de « biens canadiens imposables » (tel que défini dans la Loi de l'impôt) et le revenu provenant d'une entreprise exploitée au Canada), il sera assujetti à l'impôt de la partie XII.2 à l'égard de ce revenu de distribution. L'impôt de la partie XII.2 est déductible aux fins du calcul du revenu d'un porteur de parts aux fins de la Loi de l'impôt.

Incidences fiscales pour les investisseurs

Distributions

En règle générale, les porteurs de parts seront tenus d'inclure dans le calcul de leur revenu le montant (calculé en dollars canadiens) du revenu net et de la partie imposable des gains en capital nets réalisés qui leur sont payés ou payables par un Fonds dans l'année d'imposition (ce qui peut comprendre les remises sur les frais de gestion), que ce montant soit réinvesti ou non dans des parts supplémentaires. Un porteur de parts peut être imposé sur le revenu et les gains en capital réalisés non distribués et sur les gains en capital accumulés mais non réalisés qui sont comptabilisés dans un Fonds au moment où des parts sont acquises, dans la mesure où ces montants sont ensuite distribués au porteur de parts. Si vous investissez dans un Fonds avant une date de distribution, vous aurez à payer de l'impôt sur cette distribution, même si le Fonds a gagné le montant avant que vous ne le déteniez. Par exemple, bon nombre de Fonds versent leur seule distribution, ou leur distribution la plus importante, de revenu et de gains en capital en décembre. Si vous investissez dans un Fonds tard dans l'année, vous pourriez devoir payer de l'impôt sur ses gains de l'année entière.

À condition qu'un Fonds ait effectué les désignations appropriées, les revenus de source étrangère, les gains en capital nets imposables et les dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables (y compris les « dividendes déterminés ») du Fonds, le cas échéant, qui sont payés ou payables aux porteurs de parts (y compris les montants investis dans des parts additionnelles), conserveront leur caractère pour les besoins de l'impôt et seront traités comme des revenus de source étrangère, des gains en capital imposables et des dividendes imposables des porteurs de parts. Les « dividendes déterminés » donnent lieu à un mécanisme bonifié de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes. Les revenus de source étrangère reçus par un Fonds seront généralement comptabilisés déduction faite des retenues fiscales du territoire étranger. Ces retenues fiscales sont prises en compte dans le calcul du revenu d'un Fonds aux termes de la Loi de l'impôt. Dans la mesure où un Fonds effectue la désignation voulue conformément à la Loi de l'impôt, les porteurs de parts auront le droit, aux fins du calcul des crédits d'impôts étrangers, de traiter leur quote-part de ces retenues fiscales comme des impôts étrangers payés par les porteurs de parts. La nature des distributions que vous recevez d'un Fonds au cours de l'année ne sera pas déterminée avec certitude avant la fin de l'année d'imposition.

En règle générale, les gains réalisés par les Fonds qui sont attribuables à l'utilisation de dérivés entraîneront la distribution d'un revenu plutôt que de gains en capital.

Dans la mesure où des distributions (notamment des remises sur les frais de gestion) versées à un porteur de parts par un Fonds au cours d'une année dépassent la quote-part du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds attribuée au porteur de parts pour l'année en question, ces distributions (sauf dans la mesure où elles constituent le produit de la disposition d'une part tel qu'il est décrit ci-dessous) ne sont pas imposables pour le porteur de parts, mais elles réduisent le prix de base ajusté des parts qu'il détient. La tranche non imposable des gains en capital net réalisés du Fonds qui vous est distribuée ne sera pas incluse dans votre revenu ni ne réduira le prix de base ajusté de vos parts. Si le prix de base ajusté des parts d'un porteur devient

négatif à un moment donné au cours d'une année d'imposition, le porteur de parts est réputé avoir réalisé un gain en capital correspondant à ce montant et le prix de base rajusté de ses parts est rétabli à zéro.

Gains en capital

Au moment de la disposition ou de la disposition réputée d'une part par son porteur, que ce soit par voie de rachat, de substitution ou autrement, un gain en capital (ou une perte en capital) sera réalisé (ou subie) dans la mesure où le produit de la disposition, déduction faite des coûts de disposition, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté de la part pour son porteur. Si le produit de disposition est payé en dollars américains, il devra être converti en dollars canadiens à la date de la disposition afin de calculer le produit de disposition aux fins de la Loi de l'impôt. Plus particulièrement, il y a disposition d'une part advenant l'échange contre des titres d'un autre Fonds Addenda Capital. Lorsque les parts rachetées ne sont pas détenues dans un régime enregistré, les porteurs de parts peuvent réaliser un gain en capital imposable. Se reporter à la rubrique « *Imposition des gains en capital* » ci-dessous.

Imposition des gains en capital

En règle générale, la moitié des gains en capital sont inclus dans le revenu à titre de gains en capital imposables et la moitié des pertes en capital constituent des pertes en capital déductibles des gains en capital imposables, conformément aux règles détaillées de la Loi de l'impôt et sous réserve de celles-ci.

Le prix de base rajusté d'une part d'une série d'un Fonds pour un investisseur correspond, en règle générale, au coût moyen pondéré de toutes les parts de cette série du Fonds qui appartiennent à cet investisseur, y compris les parts acquises dans le cadre du réinvestissement d'une distribution ou d'une remise sur les frais de gestion. Par conséquent, au moment de la souscription d'une part d'un Fonds, il faut généralement faire la moyenne du coût de cette part et du prix de base rajusté des autres parts de la même série du Fonds appartenant à l'investisseur afin d'établir le prix de base rajusté de chacune des parts de la série du Fonds qui sont détenues à ce moment-là. Il importe de préciser qu'un prix de base rajusté distinct doit être établi pour chacune des séries de parts des Fonds. De plus, si le coût d'une part d'un Fonds est acquitté en dollars américains, le coût de souscription doit être converti en dollars canadiens au moment de la souscription afin de calculer le prix de base rajusté des parts.

En règle générale, le prix de base rajusté global de vos parts dans un Fonds équivaut à ce qui suit :

- votre placement initial dans le Fonds ;
- plus le coût de tous placements supplémentaires dans le Fonds ;
- plus les distributions réinvesties ;
- moins le capital remboursé dans le cadre de toute distribution ;
- moins le prix de base rajusté de tout rachat antérieur.

Lorsque vous calculez votre gain ou votre perte à la disposition de parts, vous pouvez inclure dans le prix de base rajusté de vos parts de cette série la rémunération que vous avez versée à votre courtier à l'achat de ces parts.

Dans certains cas, la perte en capital qui découlait autrement de la disposition de parts du Fonds pourrait vous être refusée. Cela peut se produire si vous, votre conjoint ou une autre personne affiliée avec vous (y compris une société par actions que vous contrôlez) avez acquis des parts du Fonds pendant la période de 30 jours précédent ou suivant la date à laquelle vous avez disposé de vos parts, qui sont alors considérées comme des « biens de remplacement » au sens de la Loi de l'impôt. Dans de telles

circonstances, votre perte en capital peut être réputée constituer une « perte apparente » et être refusée en vertu de la Loi de l'impôt. Le montant de la perte en capital refusée sera ajouté au prix de base rajusté, pour le propriétaire, des parts qui constituent un bien de remplacement.

Le rachat de parts d'un Fonds dans le but de régler des frais payables par un porteur de parts constitue une disposition de ces parts pour ce dernier et donne lieu à un gain (une perte) en capital correspondant à la différence (positive ou négative) entre le produit de la disposition de ces parts et la somme de leur prix de base rajusté et des frais de disposition raisonnables.

Impôt minimum de remplacement

Les porteurs de parts pourraient être tenus de payer un impôt minimum de remplacement à l'égard de gains en capital réalisés à la disposition de parts et à l'égard de distributions, par le Fonds, de gains en capital et de dividendes imposables de sociétés canadiennes imposables.

Règles d'imposition applicables aux parts détenues dans des régimes enregistrés

Nonobstant ce qui précède, si des parts d'un Fonds sont détenues dans un régime enregistré, le porteur de parts ne paiera en règle générale aucun impôt sur les distributions versées par le Fonds à l'égard de ces parts ni sur tout gain en capital réalisé par le régime enregistré au rachat ou à la substitution des parts. Cependant, les retraits effectués dans des régimes enregistrés, sauf les CELIs, sont en règle générale imposables au taux marginal d'imposition du porteur de parts. Les retraits effectués dans un régime enregistré d'épargne-invalidité ou un régime enregistré d'épargne-études sont assujettis à des règles particulières : consultez un conseiller fiscal pour des détails à ce sujet. Il incombe aux titulaires d'un régime enregistré de conserver des relevés de leurs placements. Des dispositions anti-évitement spécifiques pénalisent, entre autres, les cotisations excédentaires intentionnelles, l'acquisition de placements interdits et les personnes qui ont recours à un régime enregistré dans le cadre de certaines planifications fiscales.

Vous devriez consulter votre conseiller fiscal concernant les règles spéciales qui s'appliquent à chaque régime enregistré.

Admissibilité aux fins de placement

Dans la mesure où un Fonds est un placement enregistré au sens de la Loi de l'impôt, les parts du Fonds seront des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt et de ses règlements pour les fiducies régies par des régimes enregistrés. Ces parts ne constitueront pas un « placement interdit » (tel que défini dans la Loi de l'impôt) pour les fiducies régies par des régimes enregistrés, à condition que certaines dispositions de la Loi de l'impôt concernant les relations avec lien de dépendance et les participations notables ne s'appliquent pas au titulaire, au souscripteur ou au rentier du régime pertinent. Les investisseurs devraient consulter leurs conseillers fiscaux concernant l'application des règles sur les « placements interdits » en fonction de leur situation personnelle.

Quels sont vos droits ?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de parts des Fonds, que vous pouvez exercer dans les 2 jours ouvrables de la réception du présent prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la

réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de parts des Fonds et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le présent prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur les Fonds. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, reportez-vous à la législation en valeurs mobilières de la province concernée, ou consultez un avocat.

Renseignements supplémentaires

Service à la clientèle

Pour connaître les services que nous offrons à nos clients, visitez le site Web désigné des Fonds au www.addendacapital.com/fr-ca,appelez-nous au 1 866 908-3488 ou envoyez-nous un courriel à l'adresse fondsmutuels@addendacapital.com.

Déclaration de renseignements à l'échelle internationale

Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA)

En vertu des dispositions énoncées dans la loi américaine intitulée *Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA)*, dans l'Accord Canada - États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux et dans la partie XVIII de la Loi de l'impôt, les Fonds et le gestionnaire sont tenus de fournir à l'ARC certains renseignements concernant les porteurs de parts qui sont des résidents et des citoyens des États-Unis (y compris les citoyens des États-Unis qui sont des résidents ou des citoyens du Canada) et certaines autres « personnes des États-Unis » telles qu'elles sont définies dans l'Accord Canada - États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux (à l'exception de certains régimes enregistrés comme les REER). En conséquence, certains porteurs de parts pourraient être tenus de fournir des renseignements aux Fonds ou à leur courtier au sujet de leur citoyenneté ou leur pays de résidence, et, le cas échéant, leur numéro d'identification fiscal aux fins de l'impôt fédéral américain. L'ARC est censée divulguer ces informations à l'Internal Revenue Service des États-Unis (IRS).

Norme commune de déclaration (NCD)

En outre, des obligations de diligence raisonnable et de déclaration similaires à celles prévues dans la FATCA ont été incluses dans la Loi de l'impôt afin de mettre en œuvre l'Accord multilatéral entre autorités compétentes et la NCD de l'OCDE. Cette norme prévoit la mise en œuvre d'un système d'échange de renseignements fiscaux pour les résidents de certains pays autres que le Canada ou les États-Unis. Aux termes de la NCD, les porteurs de parts devront fournir certains renseignements, à moins que leurs placements ne soient détenus dans le cadre de certains régimes enregistrés. L'ARC est censée fournir ces renseignements aux pays qui appliquent la NCD.

Pour de plus amples renseignements concernant les obligations d'informations internationales et les conséquences qu'elles peuvent avoir sur vous et vos placements, veuillez consulter votre conseiller en fiscalité.

Cadre d'investissement durable

Addenda définit « l'investissement durable » comme une approche qui prévoit l'intégration des critères ESG aux activités de placement et d'intendance, dans le but d'améliorer le rendement

à long terme des placements de nos clients. Cette approche est conforme aux recommandations proposées par les Principes pour l'investissement responsable (les PRI). En outre, notre politique en matière d'investissement durable représente notre approche globale et reconnaît l'importance de travailler avec des clients, des employés, des actionnaires et d'autres parties prenantes qui soutiennent notre mission. Parmi les autres politiques pertinentes, citons notre politique sur les armes controversées, notre politique en matière d'intendance et notre politique de vote par procuration, qui sont disponibles sur notre site Web désigné à l'adresse suivante : www.addendacapital.com.

En complément du PRI, Addenda est aussi un membre bienfaiteur de l'Association pour l'investissement responsable (AIR), soutient les Green Bond Principles (GBP) (les principes applicables aux obligations vertes), un signataire de l'engagement de Montréal sur le carbone et un signataire de l'initiative Net Zero Asset Managers (NZAM).

Notre vision de la durabilité

Nous étudions depuis longtemps les questions ESG afin d'élargir nos perspectives et d'examiner de nombreux facteurs qui peuvent influer sur le rendement d'un titre ; cette stratégie nous permet de mieux comprendre les occasions et les risques potentiels. Cette approche s'est étendue à la recherche et à l'alignement des activités de placement ou d'intendance pour la mise en place d'une économie carboneutre d'ici 2050, en conformité avec la feuille de route sur le climat établie par l'Accord de Paris, le cas échéant.

Nous croyons que les pratiques d'investissement durable sont le fondement d'une stratégie à long terme significative et qu'elles servent à mettre de l'avant le développement durable comme un moyen d'assurer un meilleur futur pour la société en général. Cette démarche s'appuie sur une approche à quatre volets à l'échelle d'Addenda pour ses stratégies d'investissement, le cas échéant :

- une intégration ESG fondée sur l'analyse interne à laquelle s'ajoute la recherche de spécialistes externes afin de mesurer l'effet potentiel des facteurs ESG sur les rendements et leur apport aux décisions d'investissement. Il s'agit souvent de s'appuyer sur des informations publiques relatives au développement durable, sur des rapports de recherche de tiers et sur des informations fournies par des fournisseurs de données sur le développement durable ;
- une intendance active, notamment par l'entremise de votes par procuration et du dialogue avec les sociétés, pour aborder des situations qui pourraient occasionner une perte de la valeur d'un placement ou des répercussions négatives sur la société ;
- la promotion de la durabilité des marchés financiers en participant à des initiatives de collaboration avec les investisseurs et à l'établissement des politiques, des règlements et des normes ;
- l'offre de solutions d'investissement durable pour les clients qui souhaitent mettre de l'avant les considérations ESG lors de la création de leur portefeuille, notamment en utilisant le filtrage pour inclure ou exclure des sociétés sur la base de critères sociaux et/ou environnementaux et en investissant dans des produits qui ont un impact positif sur la société, tel que décrit plus amplement à la sous-section « Stratégies d'investissement durable » ci-dessous.

Stratégies d'investissement durable

Notre engagement à l'égard de la durabilité a conduit au lancement de stratégies particulières axées sur des domaines d'action ou des objectifs d'impact spécifiques. Ces stratégies comprennent les suivantes :

Stratégie d'actions transition climatique

Ancrée dans une approche cohérente avec l'objectif d'une société carboneutre d'ici 2050, cette stratégie a comme objectif de contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre en investissant dans des sociétés qui ont pris des engagements en matière de climat et en établissant des liens avec elles, notamment en fixant des objectifs de réduction des émissions de carbone. Cette approche reconnaît que pour que le Canada et le monde atteignent les objectifs de carboneutralité, les entreprises de nombreux secteurs, y compris celles dont les émissions sont actuellement élevées (énergie, services publics, etc.), doivent élaborer des plans de transition climatique et décarboniser leurs activités au fil du temps. Outre ce qui précède, cette approche consiste à fixer des objectifs de réduction de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des portefeuilles et à évaluer les entreprises sur leurs engagements et leurs pratiques en matière de climat. Cette stratégie s'applique aux actions canadiennes et internationales.

Notre processus de sélection vise à identifier les entreprises dont les plans et les actions incarnent une ambition claire en matière de transition climatique. Pour soutenir ce processus, nous avons développé un ensemble de critères qui permettent à nos équipes de déterminer l'éligibilité d'une entreprise, à savoir : la surveillance des questions liées au climat par le conseil d'administration ; l'existence d'un processus de gestion des risques liés au climat ; l'intégration des risques et des opportunités liés au changement climatique dans la stratégie commerciale ; l'adoption d'une politique en matière de changement climatique ou d'un équivalent ; le rapport sur les émissions de gaz à effet de serre liées aux activités et à la chaîne de valeur ; l'alignement des objectifs sur une base scientifique ; et l'adoption d'un objectif de réduction des émissions.

Stratégie de revenu fixe d'impact

À titre de gestionnaire d'actifs dont la mission est de créer de la valeur à long terme, nous avons élaboré cette stratégie afin de relever des défis environnementaux et sociaux cruciaux tout en cherchant à offrir des rendements attrayants et ajustés en fonction du risque. Pour nos clients, une affectation à des titres de créance ayant un impact social et environnemental positif vise à accroître la diversification et à améliorer potentiel de rendement à long terme des placements tout en élargissant la portée des effets. Notre capacité à appliquer des indicateurs visant à mesurer l'impact vient soutenir notre stratégie. Cette approche en matière de placement s'articule autour de cinq grands thèmes : les changements climatiques, la santé et le bien-être, l'éducation, eau et le développement communautaire. Cette stratégie s'applique aux titres à revenu fixe canadiens.

L'équipe d'investissement durable applique ses lignes directrices exclusives afin de fournir une évaluation des obligations qui sont étiquetées comme « vertes » ou « durables » par leurs émetteurs. L'équipe d'investissement durable s'appuie sur les Objectifs de développement durable des Nations Unies pour fournir des lignes directrices à l'égard de ces obligations.

Équipe d'investissement durable et intégration ESG

L'équipe d'investissement durable d'Addenda, qui compte sur la vaste expérience de ses membres, contribue à l'avancement de notre travail de promotion des marchés financiers durables, de l'intégration ESG, de l'intendance, de la transition climatique et de l'évaluation d'impact. Cette équipe épaulé nos équipes de placement de toutes les catégories d'actifs afin d'intégrer et de mettre en œuvre des pratiques d'investissement responsable.

Chaque équipe de placement est également chargée de mettre en œuvre l'intégration ESG et de participer aux activités d'intendance, le cas échéant.

Nous croyons que cette approche est essentielle pour avoir une vision à long terme significative.

L'équipe de placement incorpore les questions relatives aux ESG à son analyse de placement. Pour les stratégies d'impact et de transition climatique, l'équipe d'investissement durable d'Addenda réalise respectivement la diligence raisonnable en matière d'impact et de climat. Cette analyse ESG tient aussi compte de plusieurs autres facteurs, notamment la structure de l'entreprise, la qualité de la direction, la valeur relative et la liquidité.

L'équipe d'investissement durable communique régulièrement de l'information aux équipes d'investissement sur les tendances ESG, sur les meilleures pratiques et aide les gestionnaires de portefeuille à conseiller les sociétés en ce qui concerne la gérance liée aux facteurs ESG, notamment dans le cadre de leurs engagements auprès d'émetteurs et de votes par procuration. De plus, l'équipe d'investissement durable recherche également des bases de données ESG et des fournisseurs de recherche ESG qui peuvent fournir de l'information ESG aux gestionnaires de portefeuille.

Dialogue avec les sociétés

Nous établissons un dialogue avec des sociétés afin de soutenir la protection et la croissance de la valeur à long terme des placements pour nos clients. Nous choisissons des entreprises avec lesquelles nous souhaitons établir un dialogue et pouvons intensifier notre dialogue avec elles en fonction de considérations diverses, notamment la pertinence des facteurs ESG pour l'entreprise, la pertinence des facteurs ESG pour nos clients et notre capacité à exercer une influence sur la société. En se fondant sur ces considérations, et de concert avec les équipes de placement, notre équipe d'investissement durable définit des catégories de dialogue thématiques dans une approche axée sur les résultats.

Vote par procuration

Nos équipes de gestionnaires de portefeuille et d'investissement durable interviennent dans le processus de vote par procuration, de l'établissement des politiques à l'exercice du droit de vote. À chaque révision de notre politique de vote par procuration, l'équipe d'investissement durable consulte le Comité d'investissement durable pour déterminer quelles modifications seront apportées à nos lignes directrices, et ce dans l'objectif de promouvoir l'amélioration continue des pratiques ESG au sein des sociétés à l'égard desquelles nous exerçons des droits de vote.

Comité d'investissement durable

Les activités d'investissement durable d'Addenda sont supervisées par un comité d'investissement durable, dont la présidence est assumée par le président et chef de la direction. Le comité est responsable de l'établissement des priorités stratégiques en ce qui concerne l'investissement durable, de l'établissement et du maintien des politiques, et des procédures en matière d'investissement durable.

Dispenses et autorisations

Les Fonds et nous-mêmes n'avons pas obtenu de dispenses d'application du Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif (le Règlement 81-101), du Règlement 81-102, du Règlement 81-105 ou de l'instruction générale canadienne ° C-39, Organismes de placement collectif, ou des autorisations en vertu de ces textes.

Attestation des fonds, du gestionnaire et du promoteur

Addenda Fonds Accent Revenu

Addenda Fonds Équilibré Mondial

Addenda Fonds d'actions Diversifié Mondial

(collectivement, les Fonds)

Le présent prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux parts faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Le 17 avril 2025

ADDENDA CAPITAL INC., à titre de gestionnaire et de promoteur des Fonds et au nom du fiduciaire des Fonds

(s) Roger J. Beauchemin

Roger J. Beauchemin, chef de la direction

(signant en qualité de chef de la direction et de chef
des finances)

Au nom du conseil d'administration d'**ADDENDA CAPITAL INC.**, à titre de gestionnaire et de promoteur des Fonds.

(s) Gregory Chrispin

Gregory Chrispin

Administrateur

(s) Karen Higgins

Karen Higgins

Administratrice

Partie B – Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir ?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif ?

Un OPC est une mise en commun de placements gérés par des gestionnaires financiers professionnels. Des personnes ayant des objectifs de placement semblables versent de l'argent dans l'OPC afin de devenir des porteurs de parts de l'OPC et en partagent le revenu, les frais, les gains et les pertes proportionnellement à leur participation dans l'OPC. Voici certains avantages liés aux placements dans des OPC :

- Facilité – Divers types de portefeuilles ayant différents objectifs de placement et nécessitant un investissement en capital peu élevé sont offerts pour répondre aux besoins des investisseurs.
- Gestion professionnelle – Les services d'experts ayant les connaissances et les ressources requises sont retenus pour gérer les portefeuilles des OPC.
- Diversification – Les OPC investissent dans une grande variété de titres et de secteurs et parfois dans divers pays. La diversification permet de réduire l'exposition au risque et favorise la réalisation d'une plus-value en capital.
- Liquidité – En règle générale, les investisseurs peuvent faire racheter leurs placements en tout temps.
- Administration – Le gestionnaire de fonds d'investissement s'occupe de questions d'ordre administratif, entre autres la tenue des registres, la garde des biens, les rapports aux investisseurs, les renseignements fiscaux et le réinvestissement des distributions, ou prend des mesures à cet égard.

Cela signifie qu'une société, appelée un fiduciaire, détient le titre de propriété réel des placements pour votre compte et celui des autres investisseurs dans des OPC. Les Fonds sont vendus sous forme de parts. Chaque part représente une participation égale dans les biens détenus par l'OPC. Un OPC peut posséder différents types de placement tels que des actions, des titres de créance, des liquidités et des instruments dérivés, selon ses objectifs à cet égard. Les Fonds peuvent émettre un nombre illimité de parts, qui peuvent être émises en un nombre illimité de séries. Un Fonds peut également émettre des fractions de parts. Vous devez payer la totalité du prix des parts lorsque vous les achetez.

Qu'est-ce que le risque ?

Le *risque* désigne la possibilité que votre placement ne réalise pas le rendement prévu. Il existe divers degrés et types de risque, mais, en règle générale, plus le risque en matière de placement que vous acceptez est grand plus le rendement potentiel et la perte potentielle sont élevés.

Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC ?

Il existe de nombreux avantages liés à un placement dans un OPC, mais il existe également plusieurs risques généraux que vous devriez connaître.

Investir dans un OPC n'équivaut pas à mettre votre argent dans un compte d'épargne. À la différence d'un compte d'épargne ou d'un certificat de placement garanti (CPG), les

placements dans des OPC ne sont pas garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par un autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Quand vous investissez dans un OPC, rien ne garantit que le montant de votre placement vous sera rendu lorsque vous ferez racheter vos titres. La valeur d'un OPC varie de jour en jour à mesure que la valeur de ses placements fluctue. Par conséquent, lorsque vous faites racheter vos parts ou vos actions d'un OPC, leur valeur peut être inférieure à ce qu'elle était au moment de leur achat. Vous partagez, avec les autres investisseurs, les profits que l'OPC réalise ou les pertes qu'il subit.

À l'instar d'autres placements, plus le rendement éventuel est élevé, plus le risque de perte est grand. L'horizon de placement constitue aussi un facteur de première importance dans le choix du type d'OPC dans lequel investir. Un horizon de placement à long terme peut permettre l'acceptation de risques additionnels, la durée réduisant les effets de la volatilité du marché à court terme. Si l'horizon de placement est court, il peut être nécessaire de vendre des placements lorsque la situation du marché est défavorable.

Dans des circonstances exceptionnelles, un OPC peut refuser des ordres de souscription de ses parts ou reporter des ordres de rachat de ses parts. Ces circonstances sont expliquées à la rubrique « *Souscriptions, échanges et rachats* ».

La présente rubrique décrit les risques associés à un placement dans des OPC. Les risques qui s'appliquent à chacun des Fonds offerts aux termes du présent prospectus simplifié et décrits dans la deuxième partie du présent document sont présentés à la sous-rubrique « *Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds ?* ».

Dans la mesure où un Fonds investit, directement ou indirectement, dans un fonds sous-jacent, les risques liés à un placement dans ce Fonds sont semblables aux risques liés à un placement dans l'autre OPC dans lequel le Fonds investit.

Risque lié à la répartition d'actif

Les Fonds qui ont recours à une structure de « fonds de fonds » répartissent leur actif entre des fonds sous-jacents afin d'assurer, pour chaque Fonds, une répartition optimale selon les catégories d'actifs, les styles de placement, les secteurs géographiques et les capitalisations boursières. Les fonds équilibrés ont recours à une méthode de répartition d'actif semblable, en investissant directement dans des catégories d'actifs sous-jacents. Rien ne garantit qu'un Fonds répartira ses actifs avec succès. De même, rien ne garantit que la répartition d'actif n'entraînera pas de pertes.

Risque lié à la dépréciation du capital

Certains Fonds ont pour but de dégager un revenu ou de le maximiser tout en essayant de préserver le capital. Dans certains cas, comme durant les périodes de fléchissement des marchés ou de fluctuation des taux d'intérêt, la valeur liquidative d'un Fonds pourrait être réduite, de sorte que celui-ci ne puisse préserver le capital. Dans de tels cas, les distributions du Fonds pourraient comprendre un remboursement de capital, et le montant total de tous remboursements de capital effectués par le Fonds dans une année donnée pourrait excéder le montant de la plus-value nette non réalisée de l'actif du Fonds pour l'année en question ainsi que tout remboursement de capital reçu par le Fonds qui provient des placements sous-jacents. Une telle situation pourrait réduire la valeur liquidative du Fonds et avoir une incidence sur la capacité de l'OPC à générer des revenus par la suite.

Risque lié à la concentration

Les Fonds peuvent investir une tranche importante de leur actif net dans un petit nombre d'émetteurs ou dans un secteur ou une région du monde en particulier, ou encore adopter un style de placement bien précis, en privilégiant par exemple un style axé sur la valeur ou un style axé sur la croissance. Une concentration relativement élevée d'actifs dans un seul émetteur ou un petit groupe d'émetteurs, ou une grande exposition à un seul émetteur ou à un petit groupe d'émetteurs, peut réduire la diversification d'un Fonds et accroître la volatilité de la valeur liquidative du Fonds. La concentration des émetteurs peut également nuire à la liquidité du portefeuille du Fonds si le nombre d'acheteurs qui souhaitent acquérir ces titres est insuffisant.

Risque de crédit

Il existe un risque que l'émetteur d'un titre à revenu fixe (comme une obligation ou une action privilégiée) détenu par les Fonds ne puisse verser ou ne verse pas l'intérêt, les dividendes ou d'autres paiements périodiques équivalents, ou ne puisse rembourser ou ne rembourse pas le capital à l'échéance. Les titres émis par des sociétés ou d'autres types d'émetteurs dont la cote de crédit est basse présentent un plus grand risque de crédit que les titres émis par des émetteurs qui jouissent d'une cote de crédit élevée. Si le placement à revenu fixe est une participation dans un prêt, il y a également un risque que la personne chargée de l'administration du prêt manque à ses obligations ou qu'elle n'administre pas le prêt adéquatement.

Risque de change

Lorsque les Fonds effectuent un placement dans une monnaie étrangère et que le taux de change entre le dollar canadien et la monnaie étrangère fluctue de façon défavorable, la valeur du placement des Fonds peut s'en trouver diminuée. La fluctuation des taux de change peut aussi augmenter la valeur d'un placement.

Risque lié à la cybersécurité

En raison de l'utilisation généralisée de la technologie dans leurs activités, les Fonds sont devenus plus exposés aux risques opérationnels liés aux atteintes à la cybersécurité. Le risque lié à la cybersécurité est le risque de préjudice, de perte et de responsabilité découlant d'une défaillance ou d'une interruption des systèmes de technologie de l'information d'une organisation ou d'une atteinte à ceux-ci. Il s'agit d'événements qui peuvent être intentionnels ou non et qui peuvent entraîner une perte de renseignements exclusifs, une corruption de données ou une perte de capacité opérationnelle pour un Fonds, ce qui peut entraîner, pour nous et/ou pour un Fonds, des perturbations des activités ; des atteintes à la réputation ; des difficultés à calculer la valeur liquidative d'un Fonds ; des pénalités prévues par la réglementation ; des frais de conformité supplémentaires associés à des mesures correctives et/ou des pertes financières. Les cyberattaques peuvent s'effectuer en accédant de façon non autorisée aux systèmes d'information électronique d'un Fonds (p. ex., par piratage ou au moyen d'un logiciel malveillant) en vue de détourner des biens ou de l'information sensible, ou de corrompre des données, de l'équipement ou des systèmes. D'autres cyberattaques ne nécessitent pas d'accéder de façon non autorisée à un système, comme les attaques par déni de service (c'est-à-dire des actions visant à rendre les services réseau inaccessibles aux utilisateurs visés). En outre, les cyberattaques contre des tiers fournisseurs de services d'un Fonds (p. ex., les administrateurs, les agents des transferts, les dépositaires et les sous-conseillers) ou des émetteurs dans lesquels un Fonds investit peuvent également exposer un Fonds à bon nombre des risques associés aux cyberattaques directes.

Comme pour les risques opérationnels en général, nous avons mis en place des systèmes de gestion des risques conçus pour réduire les risques associés à la cybersécurité. Toutefois, rien ne garantit que ces mesures seront efficaces.

Risque lié à la déflation

Il existe un risque lié à la déflation lorsque le niveau moyen des prix diminue. Dans un tel cas, les paiements d'intérêt sur les obligations à rendement réel seraient réduits et le capital de ces obligations d'un Fonds serait rajusté à la baisse.

Risque lié aux dérivés

Certains Fonds peuvent utiliser des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps ou des instruments semblables à des fins de couverture, pour atténuer les pertes éventuelles, dans un but autre que de couverture, pour augmenter leur revenu, pour obtenir une exposition indirecte à certaines catégories d'actifs, de titres, d'indices ou de devises sous-jacentes sans avoir à investir directement dans ceux-ci ou pour gérer les risques auxquels les placements sont exposés.

Un dérivé est un contrat conclu entre deux parties qui tire sa valeur de titres comme des actions ordinaires ou des obligations, de devises ou d'un indice boursier. Voici quelques exemples de dérivés les plus courants :

- Le contrat à terme de gré à gré est un contrat qu'un investisseur conclut pour acheter ou vendre un actif, comme un titre ou une devise, à un prix convenu à une date future. Les contrats à terme de gré à gré sont souvent utilisés pour réduire le risque. Par exemple, un fonds peut posséder des actifs en dollars américains et choisir de vendre en dollars américains des dollars américains maintenant pour une livraison dans le futur afin d'éviter le risque d'une baisse de la valeur du dollar américain. Il s'agit d'une opération de couverture.
- Un contrat à terme standardisé est essentiellement similaire au contrat à terme de gré à gré, mais les contrats à terme standardisés sont négociés sur une bourse, contrairement aux contrats à terme de gré à gré qui sont négociés sur le marché hors cote.
- Une option donne au porteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre un actif à une autre partie à un prix fixé d'avance pendant une période donnée. La partie qui vend l'option reçoit un paiement en espèces pour avoir fourni cette option. Une option d'achat confère au porteur le droit d'acheter ; une option de vente confère au porteur le droit de vendre. La fluctuation de la valeur de l'actif sous-jacent a un impact sur la valeur de l'option.
- Un swap est un contrat d'échange de flux financiers entre deux parties. Parmi les types de swaps les plus courants, on retrouve les swaps de taux d'intérêt et le swap de devises. Par exemple, deux investisseurs pourraient décider d'échanger des paiements d'intérêts à taux fixes contre des paiements d'intérêts à taux variables.

Bien que les OPC aient souvent recours aux dérivés pour réduire le risque, ces derniers comportent leurs propres risques :

- les stratégies de couverture peuvent ne pas être efficaces ;
- rien ne garantit qu'un marché existera lorsqu'un fonds voudra donner suite aux modalités du contrat dérivé, ce qui pourrait empêcher le fonds de réaliser des bénéfices ou de limiter ses pertes ;

- l'autre partie à un contrat dérivé peut ne pas être en mesure de s'acquitter de ses obligations ;
- les bourses des valeurs mobilières peuvent imposer des restrictions quant au volume des opérations quotidiennes permises sur les contrats à terme standardisés, ce qui peut empêcher un fonds de liquider une position sur un contrat ;
- le prix des options sur indice boursier peut être faussé si la négociation de certaines des actions comprises dans l'indice ou de la totalité de celles-ci est interrompue. Si le fonds n'a pas pu liquider ses positions sur de telles options en raison d'interruptions ou de l'imposition de restrictions, il pourrait subir des pertes ;
- le cours d'un dérivé peut ne pas refléter exactement la valeur du titre ou de l'indice sous-jacent ;
- le cours d'un dérivé peut être plus volatile que le titre sous-jacent.

Risque lié aux marchés émergents

Dans les pays aux marchés émergents, le marché boursier peut être plus restreint que dans les pays plus développés, ce qui rend plus difficile la vente de titres aux fins de réaliser des profits ou d'éviter des pertes. Les sociétés qui exercent leurs activités sur ces marchés peuvent avoir des gammes de produits, des marchés ou des ressources limitées, ce qui fait qu'il est difficile de mesurer la valeur de celles-ci. L'instabilité politique et la corruption éventuelle, de même que les normes peu rigoureuses en matière de réglementation des pratiques commerciales, accroissent les risques de fraude et d'autres problèmes juridiques.

Les placements sur les marchés émergents peuvent augmenter la volatilité d'un Fonds.

Risque lié aux FNB

Les Fonds peuvent investir dans un fonds dont les titres sont inscrits à la cote d'une bourse, soit un FNB. Les placements des FNB peuvent comprendre des actions, des obligations, des marchandises et d'autres instruments financiers. Certains FNB, qui émettent des parts appelées « parts indicielles », tentent de reproduire le rendement d'un indice boursier largement diffusé. Les FNB ne sont pas tous des émetteurs de parts indicielles.

Lorsqu'un Fonds investit dans un FNB, ce dernier peut, pour différentes raisons, ne pas obtenir un rendement identique à celui de l'indice de référence, de l'indice ou de la marchandise qu'il cherche à suivre. La valeur marchande d'un FNB peut aussi fluctuer pour des raisons autres que les fluctuations de la valeur de son indice de référence, de son indice ou de sa marchandise sous-jacent, et ces fluctuations influeront sur la valeur du Fonds.

Risque lié aux perturbations extrêmes du marché

La valeur marchande des placements d'un Fonds peut fluctuer en fonction des événements propres aux sociétés, de la conjoncture générale du marché, y compris les conditions financières des pays où sont établis les placements, ou d'autres facteurs.

Les événements politiques, réglementaires ou économiques ou autres événements ou perturbations touchant les marchés mondiaux, y compris la guerre et l'occupation qui en découle, les invasions étrangères, les conflits armés, le terrorisme et les risques géopolitiques connexes, les manipulations de marché, les catastrophes naturelles et environnementales, les changements climatiques et les situations d'urgence de santé publique (comme l'élosion de maladies infectieuses, les épidémies et les pandémies), pourraient entraîner une hausse de la volatilité des marchés à court terme et des préoccupations inhabituelles en

matière de liquidité, et avoir des effets défavorables à long terme sur les économies mondiales et les marchés en général, notamment du Canada, des États-Unis et d'autres pays. Les répercussions de ces événements ou d'événements semblables sur les économies et les marchés de différents pays ne peuvent être prévues. Ces événements pourraient également avoir un effet marqué sur des émetteurs individuels ou sur des groupes d'émetteurs reliés. Ces risques pourraient en outre avoir une incidence défavorable sur les marchés des valeurs mobilières, les marchés des titres à revenu fixe, l'inflation et d'autres facteurs relatifs aux titres détenus par les Fonds et par conséquent sur la valeur des Fonds.

Risque lié aux placements sur des marchés étrangers

La valeur d'un placement dans un émetteur étranger dépend des facteurs économiques mondiaux et des facteurs économiques et politiques propres aux pays où l'émetteur étranger exerce ses activités. La réglementation dans certains pays peut être moins rigoureuse qu'au Canada, notamment en ce qui a trait aux exigences en matière de présentation de l'information financière et juridique. Il peut y avoir plus ou moins d'information disponible sur les sociétés étrangères. Par ailleurs, les systèmes juridiques de certains pays étrangers peuvent ne pas adéquatement protéger les droits des investisseurs. Les marchés boursiers de pays étrangers peuvent avoir des volumes d'opérations plus faibles et faire l'objet de corrections plus marquées. Tous ces facteurs ou certains d'entre eux peuvent rendre un placement dans des titres étrangers plus ou moins volatile qu'un placement dans des titres canadiens.

Certains Fonds investissent dans des actions ou des titres de créance à l'échelle mondiale. De nombreux pays étrangers imposent les dividendes et l'intérêt qui sont payés à des personnes qui ne résident pas dans ces pays ou qui sont portés à leur crédit. Même si les Fonds comptent faire des placements d'une manière qui réduit au minimum le montant d'impôt étranger à payer, les placements dans des actions et des titres de créance à l'échelle mondiale peuvent assujettir les Fonds à l'impôt étranger sur les dividendes et l'intérêt qui leur sont payés ou qui sont portés à leur crédit, ou sur les gains réalisés à la disposition de ces titres. Tout impôt étranger auquel est assujetti un Fonds réduira généralement la valeur de son portefeuille. Aux termes de certains traités fiscaux, les Fonds peuvent avoir droit à un taux d'imposition réduit sur le revenu étranger. Certains pays exigent le dépôt d'une demande de remboursement d'impôt ou d'autres formulaires afin de profiter de la réduction du taux d'imposition. Le versement du remboursement d'impôt et le moment où il est effectué sont à l'appréciation du pays étranger concerné. Si un Fonds obtient un remboursement de l'impôt étranger, la valeur liquidative du Fonds ne sera pas rajustée et le montant demeurera dans le Fonds au profit des porteurs de parts alors existants.

Les placements du Fonds dans des titres étrangers sont touchés par les risques suivants :

- un pays peut imposer des retenues d'impôt ou d'autres taxes et impôts qui pourraient diminuer le rendement des placements du Fonds dans ce pays ;
- un pays pourrait avoir des lois régissant les placements étrangers ou les opérations de change qui rendent un placement du Fonds difficile à vendre dans ce pays ;
- les titres en portefeuille qui sont négociés sur les marchés étrangers peuvent faire l'objet d'opérations certains jours où le Fonds n'offre pas ni ne rachète de parts. Ces opérations peuvent faire augmenter ou diminuer considérablement la valeur du Fonds si un investisseur n'est pas en mesure de souscrire ou de faire racheter des parts du Fonds.

Risque lié aux fonds de fonds

Certains Fonds peuvent investir directement dans des titres de fonds sous-jacents ou obtenir une exposition à ceux-ci, y compris des OPC gérés par Addenda et les membres de son groupe et d'autres OPC et FNB. Les proportions et types de fonds sous-jacents que détiennent un Fonds varieront en fonction du risque et de l'objectif de placement du Fonds. Par conséquent, ces Fonds sont assujettis aux risques associés aux fonds sous-jacents. Leur rendement est également lié au rendement du fonds sous-jacent.

Si un fonds sous-jacent suspend les rachats, le Fonds qui a investi dans le fonds sous-jacent ne sera pas en mesure d'évaluer une partie de son portefeuille et pourrait être incapable de racheter des titres. En outre, le fonds sous-jacent pourrait devoir vendre ses placements à des prix défavorables afin de répondre aux demandes importantes de rachat des Fonds. Cette situation peut diminuer les rendements du fonds sous-jacent.

Aux termes des exigences de la législation sur les valeurs mobilières applicable, aucun Fonds n'exercera les droits de vote rattachés aux titres qu'il détient dans un fonds sous-jacent que nous gérons ou que gèrent les membres de notre groupe ou les personnes avec qui nous avons des liens. Toutefois, nous pouvons, à notre seule discrétion, prendre les mesures nécessaires pour que vous exercez les droits de vote rattachés à votre quote-part de ces titres dans le fonds sous-jacent.

Risque lié aux taux d'intérêt

La valeur d'un OPC qui investit dans des obligations et d'autres titres à revenu fixe et, dans une moindre mesure, dans des actions privilégiées ainsi que dans des actions ordinaires sur lesquelles des dividendes sont versés, est directement touchée par la fluctuation générale des taux d'intérêt. En général, les obligations à long terme sont plus sensibles aux variations des taux d'intérêt que ne le sont les autres types de titres.

Lorsque les taux d'intérêt montent, le prix des placements de titres à revenu fixe a tendance à baisser, tandis que lorsque les taux d'intérêt baissent, le prix de ces placements augmente. Par conséquent, les OPC qui investissent dans certains titres à revenu fixe pourraient réaliser des gains ou subir des pertes lorsque les taux d'intérêt fluctuent.

Risque lié aux gros investisseurs

De gros investisseurs, notamment des investisseurs institutionnels ou d'autres OPC, peuvent acheter ou faire racheter des parts des Fonds, et ce en nombre important. L'achat et le rachat de quantités importantes de parts des Fonds peuvent obliger les Fonds à apporter d'importantes modifications à la composition de leur portefeuille ou les contraindre à acheter ou à vendre des placements à des prix défavorables, ce qui peut influer sur leurs frais de transactions, leur rendement et leur ratio des frais d'opérations, et faire augmenter leurs gains en capital réalisés.

Risque lié à la liquidité

La liquidité est souvent définie comme étant la vitesse à laquelle et la facilité avec laquelle un élément d'actif peut être vendu et converti en argent. La plupart des titres détenus par les Fonds peuvent normalement être vendus rapidement et à prix équitable, et peuvent donc être qualifiés de relativement liquides. Cela dit, les Fonds peuvent aussi investir une partie de leur actif dans des titres non liquides, qui ne peuvent être vendus rapidement ni facilement. Certains titres sont non liquides en raison de restrictions juridiques, de la nature du placement, des modalités de règlement ou d'autres motifs. Il peut aussi arriver qu'il y ait simplement un manque d'acheteurs. Si un Fonds a de la difficulté à vendre un titre,

il peut perdre de la valeur ou engager des frais additionnels. De plus, les titres non liquides peuvent être difficiles à évaluer précisément et leur cours peut fluctuer grandement, ce qui peut entraîner une fluctuation accrue de la valeur du Fonds.

Risque lié aux lois

Les autorités en valeurs mobilières, les autorités fiscales ou d'autres organismes de réglementation apportent des modifications aux lois, aux règles et aux pratiques administratives. Ces modifications peuvent avoir une incidence négative sur la valeur d'un Fonds.

Risque lié au marché

Les placements sur les marchés des titres d'actions et des titres à revenu fixe comportent généralement des risques. La valeur marchande des placements d'un OPC fluctuera en fonction d'événements particuliers liés à une société et de la situation des marchés des titres d'actions ou des titres à revenu fixe en général. La valeur marchande variera également en fonction de la conjoncture économique et financière dans les pays où ces placements sont effectués.

Risque lié aux séries multiples

Les Fonds offrent de multiples séries de parts. Les frais sont comptabilisés pour le Fonds dans son ensemble et ensuite déduits de chaque série séparément. Si, toutefois, une série est incapable de payer la totalité de ses frais, on peut déduire le solde de ces frais des autres séries du Fonds. Dans ce cas, le prix des parts des autres séries baisserait en proportion de leur quote-part des frais excédentaires. De plus, le revenu imposable est calculé pour le Fonds dans son ensemble, ce qui peut faire en sorte que les frais d'une série d'un Fonds soient en fait utilisés par une autre série de ce Fonds.

Risque lié au gestionnaire de portefeuille

Un Fonds dépend de son gestionnaire de portefeuille pour la sélection de ses placements. Un fonds équilibré ou un fonds de répartition de l'actif dépend également de son gestionnaire de portefeuille pour ce qui est de déterminer la proportion de l'actif d'un OPC à investir dans chaque catégorie d'actifs. Si les titres sont mal choisis ou si de mauvaises décisions sont prises quant à la répartition de l'actif, le rendement d'un Fonds risque d'être inférieur à celui de son indice de référence ou d'autres OPC ayant des objectifs de placement similaires.

Risque lié aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres

Les Fonds sont admissibles à conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres. Dans le cadre d'une opération de prêt de titres, un Fonds prête ses titres, par l'entremise d'un mandataire autorisé, à une autre partie (souvent désignée une « contrepartie ») moyennant une rémunération et une forme de garantie acceptable. Une mise en pension est une opération aux termes de laquelle un Fonds vend ses titres contre des espèces par l'entremise d'un mandataire autorisé et s'engage à racheter les mêmes titres contre des espèces (habituellement à un prix moins élevé) à une date ultérieure. Une prise en pension est une opération aux termes de laquelle un Fonds achète des titres contre des espèces et s'engage à les revendre contre des espèces (habituellement à un prix plus élevé) à une date ultérieure. Voici certains des risques généraux associés aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres :

- lorsqu'il effectue des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, un Fonds s'expose à un risque de crédit, soit au risque que la

- contrepartie fasse faillite ou manque à son engagement, ce qui forcerait l'OPC à faire une réclamation pour recouvrer son placement.
- lorsqu'il récupère son placement suite à un manquement, un Fonds peut subir une perte si la valeur des titres prêtés (dans le cadre d'une opération de prêt de titres) ou vendus (dans le cadre d'une mise en pension de titres) a augmenté par rapport à la valeur de la garantie qui lui a été donnée.
 - de la même manière, un Fonds peut subir une perte si la valeur des titres en portefeuille qu'il a achetés (dans le cadre d'une prise en pension de titres) diminue en-deçà de la somme en espèces qu'il a versée à la contrepartie, plus les intérêts.

Risque lié aux titres d'emprunt d'État

Certains Fonds peuvent investir dans des titres d'emprunt d'État émis ou garantis par des entités gouvernementales étrangères. Les placements dans des titres d'emprunt d'État comportent le risque que l'entité gouvernementale puisse retarder le paiement de l'intérêt ou le remboursement du capital de son titre d'emprunt d'État ou refuser de les payer. Certaines des raisons pouvant mener à une telle situation comprennent les suivantes : des problèmes de flux de trésorerie, des réserves insuffisantes de devises, des facteurs politiques, la taille relative de sa position d'emprunt par rapport à son économie ou le défaut de mettre en place des réformes économiques exigées par le Fonds monétaire international ou d'autres organismes. Si une entité gouvernementale est en défaut, elle peut demander au prêteur une prolongation des délais de remboursement du prêt ou une réduction du taux d'intérêt du prêt, ou demander de nouveaux emprunts. Il n'y a pas de voie judiciaire pour recouvrir des dettes d'État qu'un gouvernement ne rembourse pas, et il n'existe aucune procédure de faillite permettant de recouvrir la totalité ou une partie d'une dette d'État qu'une entité gouvernementale n'a pas remboursée.

Risque lié à l'émetteur

La valeur de tous les titres augmente ou diminue en fonction des événements qui surviennent au sein des sociétés ou des gouvernements qui les émettent.

Risque lié aux objectifs ou aux stratégies d'investissement durable

Certains Fonds peuvent avoir des objectifs de placement fondamentaux basés sur certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) que nous avons développés à l'intérieur de notre cadre d'investissement durable. D'autres Fonds peuvent inclure l'analyse des critères ESG comme composante de leurs stratégies de placement. Les critères ESG, comme toute autre mesure permettant d'évaluer les placements dans des titres, sont assujettis à l'incertitude, aux limites et au pouvoir discrétionnaire. Les méthodes et les stratégies relatives aux critères ESG peuvent limiter les types et le nombre d'occasions de placement auxquelles un Fonds a accès et, par conséquent, un Fonds pourrait avoir un rendement qui diffère de celui d'un indice de référence ou de fonds comparables qui ne prennent pas en considération les critères ESG.

Il convient de souligner les quatre approches d'investissement provenant de notre cadre d'investissement durable, présenté sous la rubrique *Cadre d'investissement durable* du présent prospectus simplifié, qui indique nos attentes les plus élevées en matière de promotion de la durabilité des marchés des capitaux, d'intégration ESG et d'intendance active. Toutefois, il est possible que ces attentes ne soient pas satisfaites. Lorsque le gestionnaire apprend qu'une société pourrait être engagée dans une activité qui ne respecte

pas son cadre d'investissement durable, ou pourrait ne pas mettre en œuvre des politiques ou procédures conformes à l'évaluation des risques ESG du gestionnaire, ce dernier peut continuer de détenir un tel placement et tenter en premier lieu d'exercer son influence, au moyen de l'activisme actionnarial et du dialogue avec la direction, pour changer cette activité, même si, à la suite d'une analyse quantitative pure, il décide de vendre le placement.

Risque lié à l'imposition

Rien ne garantit que l'ARC consentira au traitement fiscal adopté par un Fonds dans ses déclarations de revenu. L'ARC pourrait établir une nouvelle cotisation pour le Fonds qui ferait en sorte que ce dernier doive payer de l'impôt ou que la partie imposable des distributions considérées comme versées aux porteurs de parts soit plus élevée. L'établissement d'une nouvelle cotisation par l'ARC pourrait faire en sorte que le Fonds soit tenu de payer les retenues d'impôt non acquittées sur des distributions versées antérieurement à des porteurs de parts non résidents, ce qui pourrait réduire la valeur liquidative des parts du Fonds.

Risque lié à l'investissement durable

L'application et l'intégration des facteurs ESG dépendent souvent de la divulgation volontaire ou d'informations non standardisées qui ne sont souvent pas auditées ou vérifiées. En outre, les processus, méthodes et pratiques d'intégration des facteurs ESG évoluent encore. Cela peut conduire à ne pas avoir une vue d'ensemble des risques ou défis de durabilité auxquels un investissement est confronté. Certains titres pourraient obtenir un résultat inférieur à la moyenne pour certains paramètres des facteurs ESG.

Restrictions en matière de placement

Restrictions et pratiques ordinaires en matière de placement

Les restrictions et pratiques ordinaires en matière de placement qui sont énoncées dans le Règlement 81-102 sont réputées intégrées dans le prospectus simplifié. Ces restrictions visent en partie à faire en sorte que les placements des Fonds soient diversifiés et relativement liquides et que les Fonds soient bien gérés. Vous pouvez obtenir un exemplaire des restrictions et pratiques en matière de placement adoptées par les Fonds en nous écrivant à l'adresse indiquée à la dernière page du présent prospectus simplifié.

Modification des objectifs et des stratégies de placement

Les objectifs de placement fondamentaux d'un Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement des investisseurs du Fonds obtenu à une assemblée convoquée à cette fin. Les stratégies de placement indiquent comment le Fonds prévoit atteindre ses objectifs de placement. À titre de gestionnaire des Fonds, nous pouvons modifier les stratégies de placement à l'occasion, mais nous vous informerons, par voie de communiqué de presse, de notre intention d'effectuer une modification si celle-ci constitue un changement important au sens du Règlement 81-106. En vertu du Règlement 81-106, un « changement important » s'entend d'un changement dans l'activité, l'exploitation ou les affaires d'un Fonds qui serait considéré comme important par un investisseur raisonnable au moment de décider s'il doit souscrire des parts du Fonds ou les conserver.

Description des parts offertes par les fonds

Description des parts

Chaque Fonds peut émettre un nombre illimité de parts qui peuvent être émises en un nombre illimité de séries de parts. Chaque Fonds est lié à un portefeuille et à des objectifs et des stratégies de placement précis et peut offrir de nouvelles séries, à tout moment, sans vous en aviser ni obtenir votre approbation.

Les Fonds offrent plus d'une série des parts, comme il est décrit ci-dessous :

- les **parts de la série A** peuvent uniquement être souscrites par l'entremise d'un courtier autorisé ; et
- les **parts de la série F** (lesquelles constituent des *parts à honoraires*) ne peuvent être souscrites que par un courtier qui a conclu une entente avec le gestionnaire. Au lieu de payer des commissions de suivi, les investisseurs pourraient payer directement à leur courtier des honoraires annuels ou d'autres frais. Vous et votre courtier négociez ces honoraires. Puisque nous ne payons pas de commission de suivi à votre courtier pour les parts de la série F, celles-ci comportent des frais de gestion moins élevés que celles d'autres séries.

Chaque Fonds a droit au rendement total (y compris les gains réalisés ou non) de ses éléments d'actif en portefeuille, déduction faite de la tranche des frais de gestion, des frais d'administration et des frais du Fonds (comme il est indiqué dans le présent prospectus simplifié) qui lui est attribuable.

Les séries de chaque Fonds ont droit à leur quote-part du rendement net du Fonds. Elles ont également le droit de toucher les distributions déclarées.

Les frais liés à chaque série de chaque Fonds sont comptabilisés séparément et une valeur liquidative distincte est calculée pour chaque série. Bien que les montants que vous et d'autres investisseurs versez pour acheter des parts de chaque série, ainsi que les frais liés à chaque série, soient comptabilisés par série dans les registres administratifs de votre Fonds, les actifs de toutes les séries de votre Fonds sont regroupés pour créer un seul portefeuille aux fins de placement.

Chaque part d'une série d'un Fonds que vous détenez vous donne droit à votre quote-part de l'actif net de cette série du Fonds advenant la dissolution du Fonds (ou d'une série donnée du Fonds). Si une telle situation survient, chaque part dont vous êtes propriétaire donnera droit à un partage égal, avec toutes les autres parts de la même série, de l'actif net du Fonds attribué à cette série (ou attribué à la série de parts dissoute) qui reste après que tout le passif du Fonds ait été acquitté.

Politique en matière de distributions

Conformément à leur politique en matière de distributions, tous les Fonds comptent distribuer chaque année aux investisseurs un montant suffisant de revenu net et de gains en capital nets pour s'assurer de ne pas avoir à payer l'impôt sur le revenu ordinaire en vertu de la Partie 1 de la Loi de l'impôt.

Un Fonds peut également distribuer des remboursements de capital. Un Fonds peut distribuer du revenu net, des gains en capital nets et/ou des remboursements de capital à tout moment que nous pouvons, à titre de gestionnaire, déterminer à notre discrétion.

Les Fonds comptent distribuer mensuellement leurs revenus nets et annuellement, en décembre, leurs gains en capital nets, le cas échéant.

Le revenu net et les gains en capital nets d'un Fonds seront premièrement distribués pour payer toute distribution sur les frais de gestion aux investisseurs qui ont droit à une remise sur les frais de gestion. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « *Frais* » du présent prospectus simplifié.

Les distributions seront réinvesties dans des parts additionnelles de la même série de parts du Fonds, à moins de directive contraire de votre part.

Si vous détenez des parts d'un Fonds dans un régime enregistré ou dans un compte non enregistré auprès d'un courtier et que vous ne désirez pas que les distributions soient réinvesties dans des parts additionnelles de la même série de parts du Fonds, vous pourriez avoir la possibilité de choisir de faire verser les distributions dans le compte que vous détenez auprès de votre courtier ou directement dans votre compte bancaire auprès de toute institution financière du Canada. Des incidences fiscales défavorables sont associées au versement de distributions en espèces hors d'un régime enregistré. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « *Incidences fiscales – Pour les investisseurs* ».

Droits de vote et changements soumis à l'approbation des investisseurs

Les porteurs de parts des Fonds sont autorisés à voter sur toute question qui, en vertu du Règlement 81-102, nécessite leur approbation. Ces questions sont actuellement les suivantes :

- a) le remplacement du gestionnaire de fonds d'investissement du Fonds par une entité qui n'est pas membre du même groupe que le gestionnaire ;
- b) la modification des objectifs de placement fondamentaux du Fonds ;
- c) la diminution de la fréquence de calcul de la valeur liquidative par part du Fonds ;
- d) certaines restructurations majeures des Fonds ;
- e) si la base de calcul des honoraires ou des charges qui sont imputés à un Fonds, ou qui le sont directement à ses porteurs de parts par le Fonds ou son gestionnaire relativement à la détention des titres du Fonds, est changée d'une façon qui pourrait entraîner une augmentation des charges imputées au Fonds ou à ses porteurs de parts ;
- f) si de nouveaux honoraires ou charges sont imputés.

Les éléments e) et f) ne s'appliqueront pas si le Fonds n'a pas de lien de dépendance avec la personne ou la société qui lui impute les honoraires ou les charges et les porteurs de parts auront reçu un avis écrit les informant du changement ou de l'imputation au moins 60 jours avant que le changement entre en vigueur, tel que le prévoit le Règlement 81-102.

Chaque part représente un intérêt proportionnel dans l'actif du Fonds, ce qui signifie que l'intérêt de chaque porteur de parts dans un Fonds est représenté par le nombre de parts qu'il détient du Fonds par rapport à l'ensemble des parts émises et en circulation.

Dans certains cas, seuls les porteurs de parts d'une série donnée voteront à l'égard d'une des questions énumérées ci-dessus et, dans d'autres cas, tous les porteurs de parts d'un Fonds voteront à l'égard d'une telle question.

Lorsqu'un Fonds investit dans les titres d'un fonds sous-jacent, vous n'avez aucun droit de vote direct en ce qui concerne toute modification proposée au fonds sous-jacent. Nous ne sommes pas autorisés à exercer les droits de vote rattachés aux participations d'un Fonds dans un fonds sous-jacent géré par nous.

On ne cherchera pas à obtenir l'approbation des porteurs de parts si les documents constitutifs des fonds et les lois applicables le permettent dans les cas suivants : i) avant certaines restructurations donnant lieu à un transfert des biens d'un fonds à un autre OPC, ou d'un autre OPC au fonds ou ii) avant le remplacement des auditeurs. Toutefois, dans chaque cas, les porteurs de parts du fonds visé recevront un préavis écrit d'au moins soixante (60) jours avant la date de prise d'effet de la modification. Le CEI du fonds devra également approuver le changement et toutes les autres conditions applicables aux termes du Règlement 81-102 devront être respectées.

Nom, constitution et historique des Fonds

Tous les Fonds sont des fiducies constituées en vertu des lois du Québec et régies par la convention de fiducie-cadre. Notre siège social et l'unique bureau de chacun des Fonds est situé au 800, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2800, Montréal (Québec) H3B 1X9 (qui constitue l'adresse postale de chacun des Fonds), et le numéro sans frais est le 1 866 908-3488. Le tableau suivant indique le nom de chaque Fonds ainsi que la date de sa constitution.

Fonds	Date de constitution
Addenda Fonds Accent Revenu	28 mars 2022
Addenda Fonds Équilibré Mondial	28 mars 2022
Addenda Fonds d'actions Diversifié Mondial	28 mars 2022

Comment lire les descriptions des Fonds

L'information propre à chacun des Fonds est divisée selon les rubriques suivantes :

Détail des Fonds

Cette rubrique fournit des renseignements comme le type d'organisme de placement collectif auquel le Fonds correspond, sa date de création ou la date de son placement initial de parts dans le public, la nature des parts et les séries offertes par le Fonds, le fait que les parts constituent ou non des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés, et le nom des sous-conseillers du Fonds (lorsqu'aucun sous-conseiller n'est mentionné, nous fournissons les services de gestion de portefeuille directement au Fonds).

Dans quoi l'OPC investit-il ?

Objectifs

Cette rubrique décrit les objectifs de placement du Fonds. Grâce à cette information, vous serez en mesure de choisir les fonds qui vous permettront d'atteindre mieux vos objectifs financiers. Les objectifs de placement fondamentaux ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation des investisseurs du Fonds dans le cadre d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Cette rubrique décrit les stratégies de placement du Fonds. Les stratégies de placement indiquent comment le Fonds entend atteindre ses objectifs de placement. À titre de gestionnaire des Fonds, nous pouvons modifier les stratégies de placement à l'occasion ; toutefois, si nous avons l'intention d'effectuer une modification qui constituerait un changement important au sens du Règlement 81-106, nous vous en aviserons au moyen d'un

communiqué de presse. En vertu du Règlement 81-106, un changement dans l'activité, l'exploitation ou les affaires d'un Fonds qui serait considéré comme important par un investisseur raisonnable au moment de décider s'il doit souscrire des parts du Fonds ou les conserver constitue un « changement important ».

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds ?

Les risques généraux associés à un placement dans un OPC sont énumérés à la rubrique « *Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC ?* » du présent document. Les risques qui sont propres à chaque Fonds sont présentés à la sous-rubrique « *Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds ?* » de chaque Fonds décrit dans la présente deuxième partie. Ces risques sont fondés sur les placements prévus et les pratiques de placement de chaque Fonds, et sont liés aux risques importants associés à un placement dans celui-ci dans des conditions de marché normales, lorsqu'il est tenu compte du portefeuille du Fonds dans son ensemble, et non de chacun des placements qu'il contient séparément. Vous devriez discuter des risques associés à un placement dans le Fonds avec votre représentant de courtier autorisé avant d'investir dans un Fonds.

Méthode de classification du risque

Les niveaux de risque dont il est question dans la présente rubrique vous aideront à décider, avec l'aide de votre courtier, si un Fonds vous convient. Ces renseignements sont fournis uniquement à titre indicatif. Le niveau de risque de placement de chaque Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque de placement des Autorités canadiennes en valeurs mobilières fondée sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans. L'écart-type est utilisé pour mesurer la dispersion historique des rendements par rapport aux rendements moyens sur la période de 10 ans. Dans ce contexte, l'écart-type peut fournir une mesure de la variabilité des rendements par rapport au rendement moyen sur la période d'évaluation de 10 ans. Plus l'écart-type d'un Fonds est élevé, plus sa fourchette de rendements antérieurs est large. En général, plus la fourchette des rendements est large, plus le risque est élevé.

Nous examinons le niveau de risque de placement de chaque Fonds au moins une fois l'an, ou lorsque nous déterminons que le niveau de risque n'est plus approprié.

Le niveau de risque d'un Fonds ne correspond pas nécessairement à l'évaluation que fait un investisseur de sa propre tolérance au risque. Les investisseurs sont priés de consulter leur conseiller en placement pour obtenir des conseils propres à leur situation personnelle. Lorsque vous examinez le niveau de risque d'un Fonds, vous devriez également analyser la façon dont le Fonds s'harmonisera avec vos autres placements.

Veuillez noter qu'il existe d'autres types de risques, tant mesurables que non mesurables. De plus, comme le rendement historique, qui n'est pas forcément représentatif du rendement futur, la volatilité historique n'est pas forcément représentative de la volatilité future, d'autant plus que le niveau de risque est fondé sur l'écart-type des 10 dernières années.

Pour tout Fonds qui est nouveau, ou tout Fonds qui a un historique de rendement de moins de 10 ans, nous calculons le niveau de risque de placement à l'aide d'un indice de référence qui se rapproche raisonnablement ou, pour un Fonds nouvellement établi, qui est raisonnablement susceptible de se rapprocher de l'écart-type du Fonds. Dans chaque cas, les Fonds se voient attribuer un niveau de risque de placement

correspondant à l'une des catégories suivantes : faible, faible à moyen, moyen, moyen à élevé ou élevé :

Faible	pour les fonds dont le niveau de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement uniquement, ou principalement, dans des fonds du marché monétaire et des fonds de titres à revenu fixe. Une faible part de l'actif peut être investie dans des fonds d'actions diversifiés comportant des titres de sociétés à grande capitalisation dans des marchés développés ;
Faible à moyen	pour les fonds dont le niveau de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans des fonds équilibrés, des fonds de répartition de l'actif ou des fonds d'actions diversifiés comportant des titres de sociétés à grande capitalisation dans des marchés développés ;
Moyen	pour les fonds dont le niveau de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans des fonds d'actions diversifiés comportant des titres de sociétés à grande capitalisation dans des marchés développés ;
Moyen à élevé	pour les fonds dont le niveau de risque correspond à celui qui est généralement associé à des titres provenant de secteurs d'activité ou de régions en particulier, ou à des titres de sociétés à petite capitalisation ;
Élevé	pour les fonds dont le niveau de risque correspond à celui qui est généralement associé aux marchés émergents ou aux secteurs de l'économie comportant un risque de perte important.

Nous pouvons, à notre gré, attribuer à un Fonds un niveau de risque plus élevé que celui que l'écart-type de 10 ans permet d'établir si nous croyons que le Fonds peut être assujetti à d'autres risques prévisibles dont cet écart-type ne tient pas compte. Le tableau suivant montre l'indice de référence utilisé pour chaque Fonds dont l'historique de rendement est de moins de 10 ans :

Indice de référence	Description de l'indice de référence
Indice des obligations universelles FTSE Canada	L'indice des obligations universelles FTSE Canada est une mesure générale du marché canadien des titres à revenu fixe composé d'obligations de qualité supérieure de gouvernements et de sociétés émises au Canada et assorties d'une durée restante à l'échéance d'au moins un an. L'indice est pondéré en fonction de la capitalisation boursière.
Indice composé S&P/TSX	L'indice composé S&P/TSX est la principale mesure du marché boursier canadien. L'indice comprend des actions ordinaires et des parts de fiducies de revenu. Il est pondéré en fonction de la capitalisation boursière et rajusté en fonction du flottant, et conçu pour offrir la représentation d'un indice de référence à grande portée tout en conservant

Indice de référence	Description de l'indice de référence
	le profil de liquidité des indices plus concentrés. Il s'agit d'un indice composé de rendement global.
Indice Bloomberg Barclays U.S. High Yield 2% Issuer Cap	L'indice Bloomberg Barclays U.S. High Yield 2% Issuer Cap est une version limitée de l'indice Bloomberg U.S. Corporate High Yield qui limite l'exposition de chaque émetteur à 2% de la valeur marchande totale. Les titres sont classés comme des titres à rendement élevé si la note moyenne des agences Moody's, Fitch et S&P est Ba1/BB-/BB+ ou inférieure. Les obligations d'émetteurs dont le niveau de risque est propre aux marchés émergents sont exclues. Il s'agit d'un indice couvert en dollars canadiens.
Indice MSCI EAEO	L'indice MSCI EAEO est conçu pour représenter le rendement de titres de sociétés à moyenne et à grande capitalisation dans 21 marchés développés, notamment des pays en Europe, en Australasie et en Extrême-Orient, à l'exception des États-Unis et du Canada. L'indice couvre environ 85 % de la capitalisation boursière rajustée en fonction du flottant de chaque pays. Le rendement global de l'indice est calculé en dollars canadiens, sans couverture, déduction faite des retenues d'impôt.

Fonds	Indice de référence
Addenda Fonds Accent Revenu	<ul style="list-style-type: none"> • Addenda Fonds Accent Revenu 70% indice des obligations universelles FTSE Canada ; • 10% indice Bloomberg 2% cap High Yield • 10% indice composé S&P/TSX ; • 5% indice S&P 500® ; • 5% indice MSCI EAEO
Addenda Fonds Équilibré Mondial	<ul style="list-style-type: none"> • 30% indice des obligations universelles FTSE Canada ; • 10% indice Bloomberg 2% cap High Yield • 30% indice composé S&P/TSX ; • 15% indice S&P 500® ; • 15% indice MSCI EAEO
Addenda Fonds d'actions Diversifié Mondial	<ul style="list-style-type: none"> • 40% indice composé S&P/TSX ; • 30% indice S&P 500® ; • 30% indice MSCI EAEO

Addenda Fonds Accent Revenu

Détail des Fonds

Type de fonds	Équilibré canadien à revenu fixe
Gestionnaire de portefeuille	Addenda Capital inc.
Séries de parts offertes	Parts de série A et de série F
Placement admissible aux régimes enregistrés	Oui

Dans quoi l'OPC investit-il ?

Objectif de placement

L'objectif de placement de ce Fonds est de générer un revenu tout en mettant l'accent sur la préservation du capital et en offrant un potentiel de croissance du capital, en investissant principalement dans un ensemble de titres canadiens et étrangers axés sur le revenu fixe et, dans une moindre mesure, dans des titres d'actions canadiennes et étrangères, et ce au moyen d'une approche d'investissement durable. Ces placements peuvent être effectués par le Fonds, directement ou indirectement par l'entremise de placements dans d'autres organismes de placement collectif, y compris des FNB.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental du Fonds nécessite l'approbation des porteurs de parts (à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts).

Stratégies de placement

La répartition stratégique de l'actif est la stratégie de placement principale à laquelle le gestionnaire a recours afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. Le gestionnaire réalise l'objectif de placement du Fonds en effectuant principalement des placements dans des titres à revenu fixe canadiens et étrangers, notamment des billets à court terme (des bons du Trésor, des acceptations bancaires, des billets de trésorerie), des titres adossés à des créances, des débentures de gouvernements et de sociétés, des obligations à rendement élevé, des actions privilégiées et des titres d'actions et/ou des placements dans des fonds sous-jacents gérés par des tiers ou par nous.

De plus, lors de la sélection de la majorité des titres dans lesquels le Fonds investit, le gestionnaire intégrera le « cadre d'investissement durable » décrit plus amplement à la rubrique à la page 15 du présent prospectus simplifié et appliquera les stratégies de revenu fixe d'impact et d'actions transition climatique.

La pondération cible de chaque catégorie d'actifs dans laquelle le Fonds investit dans des conditions de marché normales est indiquée dans le tableau suivant :

Titres à revenu fixe et titres du marché monétaire	65-95%
Titres d'actions	5-35%

Le gestionnaire peut, à sa discrétion, modifier à l'occasion la pondération cible de chaque catégorie d'actifs. Le gestionnaire rajustera le pourcentage que le Fonds investit dans chaque catégorie d'actifs en fonction de l'évolution des perspectives du marché pour chacune des catégories d'actifs, des fluctuations du marché et d'autres facteurs. Par conséquent, les pourcentages réels investis dans les catégories d'actifs un jour donné varieront. Le gestionnaire procédera à un rééquilibrage à son gré.

Le Fonds investit principalement dans des titres libellés en dollars canadiens. Le Fonds a une pondération cible de 25 % en titres étrangers. L'exposition maximum aux titres étrangers est de 35 %. L'exposition maximum aux obligations à rendement élevé est de 20 %.

Le Fonds peut également investir une partie ou même la totalité de son actif dans d'autres fonds sous-jacents, gérés par des tiers ou par nous, choisis conformément à son objectif de placement et aux restrictions prévues par la réglementation canadienne sur les valeurs mobilières. Lorsqu'il sélectionne des titres des fonds sous-jacents pour le Fonds, le gestionnaire évalue leur capacité à générer des rendements durables ajustés en fonction du risque. Les autres critères utilisés lors de la sélection des titres des fonds sous-jacents sont les mêmes que ceux utilisés pour sélectionner d'autres types de titres.

Le Fonds ne conclura pas d'opérations sur des dérivés visés dont l'élément sous-jacent est fondé sur les titres d'autres fonds sous-jacents.

Le gestionnaire emploie une approche dynamique de répartition de l'actif qui combine les évaluations descendantes et ascendantes afin de tirer parti des possibilités offertes par le marché au moyen de changements stratégiques. Nous pensons qu'une stratégie de répartition de l'actif optimale, établie selon le risque et gérée activement, fournira des rendements élevés ainsi qu'une diversification efficace, et qu'il sera possible d'obtenir une valeur ajoutée au moyen d'ajustements mesurés de la répartition de l'actif, motivés par des perspectives changeantes à l'égard des rendements et des évaluations des catégories d'actifs fondées sur des facteurs quantitatifs et qualitatifs.

L'approche est axée sur les principaux éléments suivants :

- une analyse descendante approfondie des variables macroéconomiques mondiales et des marchés financiers pour cerner les thèmes généraux de placement et les changements à l'égard des catalyseurs de marché. Les opinions prospectives, basées sur un horizon de 12 à 18 mois, reflètent les attentes en matière de rendement et de risque, ainsi que les évaluations relatives ;
- les changements dans la composition de l'actif, lorsqu'ils sont apportés, visent à exploiter la dynamique changeante au sein de l'environnement de marché et/ou des évaluations.
- Un éventail de stratégies de placement offre un potentiel de croissance et des avantages en matière de diversification.

Le gestionnaire peut modifier ses placements, la composition de l'actif et le pourcentage des titres détenus dans un fonds sous-jacent, de même que supprimer des fonds sous-jacents ou en

ajouter de nouveaux. En règle générale, le Fonds investit tout son actif. Cependant, le Fonds peut détenir temporairement une partie de son actif sous forme de liquidités ou dans des titres à revenu fixe à court terme pendant qu'il cherche des occasions de placement, ou à des fins défensives en prévision d'une volatilité anticipée sur les marchés.

Conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières applicable ou dans la mesure permise par les dispenses accordées à l'égard de celle-ci, et tel qu'il est décrit plus amplement à la sous-rubrique « *Utilisation de dérivés* » du présent prospectus simplifié, le Fonds peut utiliser des dérivés, notamment des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et/ou des swaps, à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture, d'une façon qui convienne à la réalisation des objectifs de placement du Fonds et à l'amélioration de ses rendements, afin :

- de se protéger contre les pertes résultant des fluctuations de la valeur des placements du Fonds et contre les fluctuations des devises ;
- d'obtenir une exposition à des titres et marchés donnés plutôt que d'acheter les titres directement.

Afin d'accroître ses rendements, le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension ou des prises en pension de titres, lesquelles sont décrites à la page 4 du présent prospectus simplifié. Le Fonds n'investira pas plus de 50 % de son actif net dans de telles opérations, et il doit recevoir une garantie dont la valeur correspond à 102 % de la valeur des éléments d'actif investis dans ces opérations.

Nous pouvons changer à l'occasion les stratégies de placement sans préavis aux porteurs de parts et sans leur consentement.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds ?

Les risques précis associés à ce Fonds sont les suivants :

- risque lié à la répartition de l'actif ;
- risque de crédit ;
- risque lié à la concentration ;
- risque de change ;
- risque lié à la cybersécurité ;
- risque lié aux dérivés ;
- risque lié aux FNB ;
- risque lié aux perturbations extrêmes du marché ;
- risque lié aux placements sur des marchés étrangers ;
- risque lié aux fonds de fonds ;
- risque lié aux taux d'intérêt ;
- risque lié aux grands investisseurs ;
- risque lié à la modification des lois ;
- risque lié au marché ;
- risque lié aux séries multiples ;
- risque lié au gestionnaire de portefeuille ;
- risque lié aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres ;
- risque lié à l'émetteur ;
- risque lié aux objectifs ou aux stratégies d'investissement durable ;
- risque lié à la fiscalité.

Ces risques sont décrits à la rubrique « *Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC ?* » à la page 18.

Addenda Fonds Équilibré Mondial

Détail des Fonds

Type de fonds	Mondial neutre équilibré
Gestionnaire de portefeuille	Addenda Capital inc.
Séries de parts offertes	Parts de série A et de série F
Placement admissible aux régimes enregistrés	Oui

Dans quoi l'OPC investit-il ?

Objectif de placement

L'objectif de placement de ce Fonds est de procurer une croissance du capital à long terme et de générer du revenu de dividendes et d'intérêts, en investissant principalement dans des titres d'actions canadiennes et étrangères ainsi que dans des titres à revenu fixe, et ce au moyen d'une approche d'investissement durable. Ces placements peuvent être effectués par le Fonds, directement ou indirectement par l'entremise de placements dans d'autres organismes de placement collectif, y compris des FNB.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental du Fonds nécessite l'approbation des porteurs de parts (à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts).

Stratégies de placement

La répartition stratégique de l'actif est la stratégie de placement principale à laquelle le gestionnaire a recours afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. Le gestionnaire réalise l'objectif de placement du Fonds en effectuant principalement des placements dans des titres à revenu fixe canadiens et étrangers, notamment des billets à court terme (des bons du Trésor, des acceptations bancaires, des billets de trésorerie), des titres adossés à des créances, des débentures de gouvernements et de sociétés, des obligations à rendement élevé, des actions privilégiées et des titres d'actions et/ou des placements dans des fonds sous-jacents gérés par des tiers ou par nous.

De plus, lors de la sélection de la majorité des titres dans lesquels le Fonds investit, le gestionnaire intégrera le « cadre d'investissement durable » décrit plus amplement à la rubrique à la page 15 du présent prospectus simplifié et appliquera les stratégies d'actions transition climatique et de revenu fixe d'impact.

La pondération cible de chaque catégorie d'actifs dans laquelle le Fonds investit dans des conditions de marché normales est indiquée dans le tableau suivant :

Titres à revenu fixe et titres du marché monétaire	20-60%
Titres d'actions	40-80%

Le gestionnaire peut, à sa discréction, modifier à l'occasion la pondération cible de chaque catégorie d'actifs. Le gestionnaire rajustera le pourcentage que le Fonds investit dans chaque

catégorie d'actifs en fonction de l'évolution des perspectives du marché pour chacune des catégories d'actifs, des fluctuations du marché, de l'efficacité administrative et d'autres facteurs. Par conséquent, les pourcentages réels investis dans les catégories d'actifs un jour donné varieront. Le gestionnaire procédera à un rééquilibrage à son gré.

Le Fonds a une pondération cible de 49 % en titres étrangers. L'exposition maximum aux titres étrangers est de 60 %. L'exposition maximum aux titres de marchés émergents est de 15 %. L'exposition maximum aux obligations à rendement élevé est de 20 %.

Le Fonds peut également investir une partie ou même la totalité de son actif dans d'autres fonds sous-jacents, gérés par des tiers ou par nous, choisis conformément à son objectif de placement et aux restrictions prévues par la réglementation canadienne sur les valeurs mobilières. Lorsqu'il sélectionne des titres des fonds sous-jacents pour le Fonds, le gestionnaire évalue leur capacité à générer des rendements durables ajustés en fonction du risque. Les autres critères utilisés lors de la sélection des titres des fonds sous-jacents sont les mêmes que ceux utilisés pour sélectionner d'autres types de titres.

Le Fonds ne conclura pas d'opérations sur des dérivés visés dont l'élément sous-jacent est fondé sur les titres d'autres fonds sous-jacents.

Le gestionnaire emploie une approche dynamique de répartition de l'actif qui combine les évaluations descendantes et ascendantes afin de tirer parti des possibilités offertes par le marché au moyen de changements stratégiques. Nous pensons qu'une stratégie de répartition de l'actif optimale, établie selon le risque et gérée activement, fournira des rendements élevés ainsi qu'une diversification efficace, et qu'il sera possible d'obtenir une valeur ajoutée au moyen d'ajustements mesurés de la répartition de l'actif, motivés par des perspectives changeantes à l'égard des rendements et des évaluations des catégories d'actifs fondées sur des facteurs quantitatifs et qualitatifs.

L'approche est axée sur les principaux éléments suivants :

- une analyse descendante approfondie des variables macroéconomiques mondiales et des marchés financiers pour cerner les thèmes généraux de placement et les changements à l'égard des catalyseurs de marché. Les opinions prospectives, basées sur un horizon de 12 à 18 mois, reflètent les attentes en matière de rendement et de risque, ainsi que les évaluations relatives ;
- les changements dans la composition de l'actif, lorsqu'ils sont apportés, visent à exploiter la dynamique changeante au sein de l'environnement de marché et/ou des évaluations.
- Un éventail de stratégies de placement offre un potentiel de croissance et des avantages en matière de diversification.

Le gestionnaire peut modifier ses placements, la composition de l'actif et le pourcentage des titres détenus dans un fonds sous-jacent, de même que supprimer des fonds sous-jacents ou en ajouter de nouveaux. En règle générale, le Fonds investit tout son actif. Cependant, le Fonds peut détenir temporairement une partie de son actif sous forme de liquidités ou dans des titres à revenu fixe à court terme pendant qu'il cherche des occasions de placement, ou à des fins défensives en prévision d'une volatilité sur les marchés.

Conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières applicable ou dans la mesure permise par les dispenses accordées à l'égard de celle-ci, et tel qu'il est décrit plus amplement à la sous-rubrique « *Utilisation de dérivés* » du présent prospectus simplifié, le Fonds peut utiliser des dérivés, notamment des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et/ou des swaps, à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture, d'une façon qui convienne à la réalisation des objectifs de placement du Fonds et à l'amélioration de ses rendements, afin :

- de se protéger contre les pertes résultant des fluctuations de la valeur des placements du Fonds et contre les fluctuations des devises ;
- d'obtenir une exposition à des titres et marchés donnés plutôt que d'acheter les titres directement.

Afin d'accroître ses rendements, le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension ou des prises en pension de titres, lesquelles sont décrites à la page 4 du présent prospectus simplifié. Le Fonds n'investira pas plus de 50% de son actif net dans de telles opérations, et il doit recevoir une garantie dont la valeur correspond à 102% de la valeur des éléments d'actif investis dans ces opérations.

Nous pouvons changer à l'occasion les stratégies de placement sans préavis aux porteurs de parts et sans leur consentement.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds ?

Les risques précis associés à ce Fonds sont les suivants :

- risque lié à la répartition de l'actif ;

- risque de crédit ;
- risque lié à la concentration ;
- risque de change ;
- risque lié à la cybersécurité ;
- risque lié aux dérivés ;
- risque lié aux FNB ;
- risque lié aux perturbations extrêmes du marché ;
- risque lié aux placements sur des marchés étrangers ;
- risque lié aux fonds de fonds ;
- risque lié aux grands investisseurs ;
- risque lié à la modification des lois ;
- risque lié au marché ;
- risque lié aux séries multiples ;
- risque lié au gestionnaire de portefeuille ;
- risque lié aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres ;
- risque lié à l'émetteur ;
- risque lié aux objectifs ou aux stratégies d'investissement durable ;
- risque lié à la fiscalité.

Ces risques sont décrits à la rubrique « Ces risques sont décrits à la rubrique « *Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC?* » à la page 18.

Addenda Fonds d'actions Diversifié Mondial

Détail des Fonds

Type de fonds	Fonds d'actions mondiales
Gestionnaire de portefeuille	Addenda Capital inc.
Séries de parts offertes	Parts de série A et de série F
Placement admissible aux régimes enregistrés	Oui

Dans quoi l'OPC investit-il ?

Objectif de placement

L'objectif de placement de ce Fonds est de procurer une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres d'actions canadiennes et étrangères, d'actions privilégiées canadiennes et, dans une moindre mesure, de titres à revenu fixe et de titres du marché monétaire et/ou dans des quasi-espèces, et ce au moyen d'une approche d'investissement durable. Ces placements peuvent être effectués par le Fonds, directement ou indirectement par l'entremise de placements dans d'autres organismes de placement collectif, y compris des FNB.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental du Fonds nécessite l'approbation des porteurs de parts (à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts).

Stratégies de placement

La répartition stratégique de l'actif est la stratégie de placement principale à laquelle le gestionnaire a recours afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. Le gestionnaire réalise l'objectif de placement du Fonds en effectuant principalement des placements dans des titres d'actions, des actions privilégiées et/ou des fonds sous-jacents gérés par des tiers ou par nous ; et dans une moindre mesure, dans des espèces, des billets à court terme (des bons du Trésor, des acceptations bancaires, des billets de trésorerie) et des titres à revenu fixe ainsi que dans des FNB généraux aux fins tactiques de répartition de l'actif.

De plus, lors de la sélection de la majorité des titres dans lesquels le Fonds investit, le gestionnaire intégrera le « cadre d'investissement durable » décrit plus amplement à la page 15 du présent prospectus simplifié et appliquera la stratégie d'actions transition climatique.

La pondération cible de chaque catégorie d'actifs dans laquelle le Fonds investit dans des conditions de marché normales est indiquée dans le tableau suivant :

Titres à revenu fixe et titres du marché monétaire	0-20%
Titres d'actions	80-100%

Le gestionnaire peut, à sa discréction, modifier à l'occasion la pondération cible de chaque catégorie d'actifs. Le gestionnaire rajustera le pourcentage que le Fonds investit dans chaque catégorie d'actifs en fonction de l'évolution des perspectives

du marché pour chacune des catégories d'actifs, des fluctuations du marché, de l'efficacité administrative et d'autres facteurs. Par conséquent, les pourcentages réels investis dans les catégories d'actifs un jour donné varieront. Le gestionnaire procédera à un rééquilibrage à son gré.

L'exposition maximum aux titres étrangers est de 70%. L'exposition maximum aux titres de marchés émergents est de 15%.

Le Fonds peut également investir une partie ou même la totalité de son actif dans d'autres fonds sous-jacents, gérés par des tiers ou par nous, choisis conformément à son objectif de placement et aux restrictions prévues par la réglementation canadienne sur les valeurs mobilières. Lorsqu'il sélectionne des titres des fonds sous-jacents pour le Fonds, le gestionnaire évalue leur capacité à générer des rendements durables ajustés en fonction du risque. Les autres critères utilisés lors de la sélection des titres des fonds sous-jacents sont les mêmes que ceux utilisés pour sélectionner d'autres types de titres.

Le Fonds ne conclura pas d'opérations sur des dérivés visés dont l'élément sous-jacent est fondé sur les titres d'autres fonds sous-jacents.

Le gestionnaire emploie une approche dynamique de répartition de l'actif qui combine les évaluations descendantes et ascendantes afin de tirer parti des possibilités offertes par le marché au moyen de changements stratégiques. Nous pensons qu'une stratégie de répartition de l'actif optimale, établie selon le risque et gérée activement, fournira des rendements élevés ainsi qu'une diversification efficace, et qu'il sera possible d'obtenir une valeur ajoutée au moyen d'ajustements mesurés de la répartition de l'actif, motivés par des perspectives changeantes à l'égard des rendements et des évaluations des catégories d'actifs fondées sur des facteurs quantitatifs et qualitatifs.

- L'approche est axée sur les principaux éléments suivants :
- une analyse descendante approfondie des variables macroéconomiques mondiales et des marchés financiers pour cerner les thèmes généraux de placement et les changements à l'égard des catalyseurs de marché. Les opinions prospectives, basées sur un horizon de 12 à 18 mois, reflètent les attentes en matière de rendement et de risque, ainsi que les évaluations relatives ;
- les changements dans la composition de l'actif, lorsqu'ils sont apportés, visent à exploiter la dynamique changeante au sein de l'environnement de marché et/ou des évaluations ;
- un éventail de stratégies de placement offre un potentiel de croissance et des avantages en matière de diversification.

Le gestionnaire peut modifier ses placements, la composition de l'actif et le pourcentage des titres détenus dans un fonds sous-jacent, de même que supprimer des fonds sous-jacents ou en ajouter de nouveaux. En règle générale, le Fonds investit tout son actif. Cependant, le Fonds peut détenir temporairement une partie de son actif sous forme de liquidités ou dans des titres à revenu fixe à court terme pendant qu'il cherche des occasions de placement, ou à des fins défensives en prévision d'une volatilité sur les marchés.

Conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières applicable ou dans la mesure permise par les dispenses accordées à

l’égard de celle-ci, et tel qu’il est décrit plus amplement à la sous-rubrique « *Utilisation de dérivés* » du présent prospectus simplifié, le Fonds peut utiliser des dérivés, notamment des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et/ou des swaps, à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture, d’une façon qui convienne à la réalisation des objectifs de placement du Fonds et à l’amélioration de ses rendements, afin :

- de se protéger contre les pertes résultant des fluctuations de la valeur des placements du Fonds et contre les fluctuations des devises ;
- d’obtenir une exposition à des titres et marchés donnés plutôt que d’acheter les titres directement.

Afin d’accroître ses rendements, le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension ou des prises en pension de titres, lesquelles sont décrites à la page 4 du présent prospectus simplifié. Le Fonds n’investira pas plus de 50 % de son actif net dans de telles opérations, et il doit recevoir une garantie dont la valeur correspond à 102 % de la valeur des éléments d’actif investis dans ces opérations.

Nous pouvons changer à l’occasion les stratégies de placement sans préavis aux porteurs de parts et sans leur consentement.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds ?

Les risques précis associés à ce Fonds sont les suivants :

- risque lié à la répartition de l’actif ;
- risque lié à la concentration ;

- risque de change ;
- risque lié à la cybersécurité ;
- risque lié aux dérivés ;
- risque lié aux marchés émergents ;
- risque lié aux FNB ;
- risque lié aux perturbations extrêmes du marché ;
- risque lié aux placements sur des marchés étrangers ;
- risque lié aux fonds de fonds ;
- risque lié aux grands investisseurs ;
- risque lié à la modification des lois ;
- risque de liquidité ;
- risque lié au marché ;
- risque lié aux séries multiples ;
- risque lié au gestionnaire de portefeuille ;
- risque lié aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres ;
- risque lié à l’émetteur ;
- risque lié aux objectifs ou aux stratégies d’investissement durable ;
- risque lié à la fiscalité.

Ces risques sont décrits à la rubrique « Ces risques sont décrits à la rubrique « *Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC ?* » à la page 18.

Fonds Addenda Capital

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les Fonds dans leurs aperçus de fonds, leurs rapports de la direction sur le rendement du fonds et leurs états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents :

- en appelant Addenda Capital inc. au numéro sans frais 1 866 908-3488 ;
- en nous envoyant un courriel à l'adresse fondsmutuels@addendacapital.com ;
- en visitant notre site Internet à l'adresse www.addendacapital.com/fr-ca ;
- en communiquant avec votre courtier.

Vous pouvez également vous adresser à votre courtier pour obtenir un exemplaire de ces documents ou communiquer avec nous à l'adresse suivante :

Addenda Capital inc.
800, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 2800
Montréal (Québec)
H3B 1X9

Ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sont également disponibles sur :

- notre site Internet à l'adresse www.addendacapital.com/fr-ca ;
- le site Internet www.sedarplus.com.



BUREAUX

Montréal

800, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 2800
Montréal (Québec)
H3B 1X9

Toronto

110, rue Yonge, bureau 1600
Toronto (Ontario)
M5C 1T4

Guelph

101, rue Cooper Drive, bureau 100
Guelph (Ontario)
N1C 0A4

Regina

1874, rue Scarth Street, bureau 1900
Regina (Saskatchewan)
S4P 4B3

© Addenda Capital inc., 2025. Tous droits réservés.
Ce document ne peut être reproduit sans le consentement écrit d'Addenda Capital.